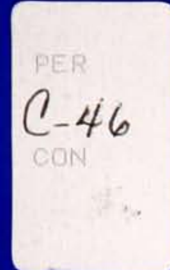


Cité libre

Volume XXIII
Numéro 5
Septembre-Octobre 1995
3,95 $

Éditorial :
LE COMBAT DE CITÉ LIBRE

Dossier :
LE RAPATRIEMENT DE 1982

CITÉ LIBRE
FÊTE LE 45e ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION

Guy Sarault offre à Anne-Marie Bourbouxhe un petit témoignage de notre profonde gratitude



Jacques Hébert, secrétaire de rédaction, Gérard Pelletier et Pierre Elliott Trudeau co-directeurs de Cité libre, *en 1960, à l'Université de Montréal* ▶



Les mêmes, aujourd'hui, avec notre trésorière Isabelle Randria ▶▶







▶ *Les fondateurs de la revue...en compagnie de la nouvelle direction* ▶▶





Cité Libre à Québec. (On voit à gauche Aurèle Beaulnes, le président du Conseil d'administration)



LE COMBAT DE CITÉ LIBRE

Là où règne la liberté,
il n'y a rien à craindre pour la tranquillité publique et l'unité de l'État.[1]

Immanuel Kant

Comme l'indique le titre de la revue, le combat pour la liberté eut toujours priorité sur tous les autres. C'est ainsi que Gérard Pelletier[2] expliquait récemment la raison d'être de *Cité libre*, première génération, dont il fut avec Pierre Elliott Trudeau l'un des fondateurs. Il s'agissait alors, ajoutait Gérard Pelletier, d'arracher le baillon imposé par le régime Duplessis, pendant la «grande noirceur»: «C'est d'abord pour rompre ce silence devenu insupportable que *Cité libre* a pris la parole.»

En prenant la direction de *Cité libre*, nous entendons rester fidèles à cet esprit. Nous aimerions profiter de notre premier éditorial pour rendre hommage à Anne-Marie Bourdouxhe qui a réussi, contre vents et marée, à tenir haut l'étendard de la lutte pour la liberté pendant plus de quatre ans. En prenant la relève, nous sommes bien conscients de la complexité de cette tâche et de tout ce que les cité-libristes lui doivent.

Nous aimerions maintenant tenter de définir le combat que nous voulons engager.

Nous aussi de *Cité libre*, deuxième génération, avons vu le jour pendant une «nouvelle petite noirceur». En effet, à cette époque, au nom de la réparation d'un tort profond commis contre «Nous», le seul discours agréé au sein de la Cité consistait à jauger le prétendu accord de Meech en fonction des «demandes traditionnelles du Québec». Toute autre vision des rapports entre le Québec et le reste du Canada était nulle et non avenue. «C'est donc d'abord pour rompre ce silence devenu insupportable» que *Cité libre* a pris la parole une deuxième fois, en juillet 1991.

À certains égards, cette lutte est maintenant gagnée. La litanie des nationalistes «trompés et humiliés» par le «Canada anglais» — ce personnage fictif mais efficace idéologiquement — ou par son prétendu bras politique, «Ottawa», n'occupe plus tout seul la scène politique et intellectuelle. Nombreuses sont aujourd'hui les voix dissidentes, comme celles qui critiquent de front le nationalisme ethnique ou culturel, ou celles qui défendent tant le Canada que notre système fédéral. Nombreux sont maintenant ceux qui osent tout simplement ne plus hurler avec les loups. Il s'agit là d'une victoire certaine, et nous sommes heureux d'avoir été du combat.

Mais cette bataille étant gagnée, *Cité libre* a-t-elle pour autant perdu sa raison d'être? Nous ne le pensons pas car notre combat, aujourd'hui comme par le passé, est un combat pour la liberté. Or nous savons, à *Cité libre*, que la liberté se perd dès que cesse la lutte contre l'idéologie, les mythes et la langue de bois.

Cité libre met au premier rang des principes qui guident sa lutte pour la liberté celui de la primauté de la personne. Ce principe se retrouve, comme on le sait, chez tous les penseurs libéraux, classiques ou modernes, et notamment chez Immanuel Kant, le philosophe par excellence de la liberté et de la raison. C'est sur cette base que Kant établit le principe moral fondamental selon lequel nous devons toujours agir de sorte que nos actions puissent être érigées en loi universelle.

C'est ainsi qu'à *Cité libre* nous concevons le rapport entre la liberté individuelle et la responsabilité sociale.

Mais comment entendons-nous traduire ce principe en combat politique? Avant de répondre à cette question, il est essentiel de rappeler que la liberté individuelle n'est pas l'individualisme. En effet, affirmer la primauté de la personne ne signifie aucunement la négation du fait social et encore moins l'abdication des responsabilités et des devoirs des individus les uns envers les autres. Contrairement aux nationalistes qui veulent défendre un «Nous» collectif imaginaire, à *Cité libre*, ce qui nous pousse à l'action, c'est la conviction profonde que *les affaires de la Cité sont les affaires de tous les citoyens.* Il va sans dire que ces affaires sont très complexes et qu'elles engendrent inévitablement toutes sortes de conflits entre individus comme entre groupes. Il n'est donc pas question, à *Cité libre*, d'offrir des solutions toutes faites aux problèmes sociaux. Nous

pensons, par contre, qu'en fournissant une tribune définie en fonction de la primauté de la personne et ayant pour but la critique impitoyable des marchands d'illusions, nous contribuons à une meilleure compréhension des affaires de la Cité et, espérons-le, à un mieux-être pour tous.

Ce principe, que l'on pourrait croire banal et communément admis, permet de remettre en question une quantité étonnante d'idées reçues maintes fois répétées. En effet, si seule la personne est dotée de raison et de sens moral, alors toute collectivité se développe et évolue en fonction des êtres humains qui la composent. Une collectivité n'est pas un être vivant, doté d'une individualité propre. Aucun «peuple», aucune «nation» ne peut donc jouir d'une quelconque autonomie intellectuelle, politique, historique ou morale.

Il est évident que pour défendre leurs divers intérêts, les individus se constituent en regroupements de toutes sortes. C'est ainsi que se forme la Cité, et c'est ainsi que se dessinent les solidarités sociales et les combats politiques. Mais ces groupes ne peuvent pas penser, aimer, haïr ou assumer des responsabilités morales. Seules les personnes qui les constituent sont susceptibles de tels sentiments. Pour nous, donc, le combat pour la liberté doit être nécessairement engagé par des personnes et pour des personnes. Tel est le coeur de la pensée de *Cité libre*.

Cette conception des relations interpersonnelles au sein de la Cité a des conséquences cruciales sur le plan de l'interprétation de l'histoire. L'histoire, pour nous, n'est rien d'autre que le fruit de l'interaction complexe entre êtres humains qui se succèdent de génération en génération. Nous participons tous quotidiennement à la construction de l'histoire et l'idée fréquemment répétée que les Québécois resteront «en dehors de l'histoire» tant qu'ils n'auront pas leur pays n'est que pure idéologie. Tout aussi mythique est l'idée qu'un peuple puisse marcher inéluctablement vers un destin tracé d'avance.

A *Cité libre*, nous dénonçons donc l'histoire québécoise présentée comme une sorte de lutte sans fin contre «Ottawa». Nous dénonçons le mythe politiquement rentable du «Nous», toujours humilié et bafoué, qui doit être solidaire et uni pour combattre «l'Autre», source de tous nos maux. Ce nationalisme identitaire, que nos élites ne cessent d'exalter, a pour conséquence néfaste de nous détourner des problèmes réels de notre société.

En effet, en accusant «l'Autre» de toutes les bassesses, en le rendant responsable de toutes nos imperfections, nous nous enlevons toute responsabilité et de ce fait nous nous privons de notre liberté. Comme le disait si bien Pierre Elliott Trudeau[3], en expliquant le combat de *Cité libre*:

Nous [considérons] à Cité libre *qu'il est plus urgent de fustiger l'indolence des nôtres, de réhabiliter la démocratie et d'attaquer nos idéologies cléricobourgeoises, que de chercher des coupables chez les Anglais. Le nationalisme nous [apparaît] donc, à* Cité libre, *comme une forme d'aliénation, puisqu'il [aliène] dans des combats contre l'Autre des forces qui sont mille fois requises contre les premiers responsables de notre indigence généralisée: nos soi-disant élites.*

Le Québec a fait, depuis que Trudeau a écrit ces lignes, des progrès remarquables. Mais le combat contre l'aliénation nationaliste est loin d'être gagné. En effet, aujourd'hui, comme hier, l'appel à la Nation demeure au Québec une carte politique de choix. C'est ainsi que maintenant deux partis politiques, le PQ et le BQ, s'arrogent le droit de parler au nom du «Québec». Faisant appel au sens de solidarité et de sacrifice du «peuple» québécois, ils lui demandent de «faire l'histoire plutôt que la subir». Comme si les Québécoises et les Québécois n'avaient pas volontairement choisi leurs représentants à Québec et à Ottawa. Comme si les nombreux Québécois et Québécoises qui ont occupé des postes clé dans toutes les institutions canadiennes n'étaient pas de «vrais» Québécois. Comme si, depuis près de trente ans, le Premier ministre du pays n'avait pas été, presque sans interruption, un résident du Québec. Comme si les Québécois, n'avaient pas, un certain jour de mai 1980, déjà dit Non à la sécession. Comme si, en d'autres termes, les Québécois n'étaient pas responsables de leurs choix.

Mais, pour ceux qui pensent que la «Nation» est une sorte d'organisme vivant possédant une identité propre, ces multiples gestes des Québécois, qui sont la manifestation même de la démocratie, constituent de simples erreurs de parcours. Les Québécois, disent-ils avec un paternalisme à la fois arrogant et bonasse, «se sont trompés.» En somme, pour ces élites, les Québécois ne sont pas conscients de ce qu'ils font puisqu'ils n'agissent pas en fonction de leur «destin».

Ce discours idéologique qui prétend agir pour le bien du peuple peut avoir des conséquences

graves. La plus immédiate pourrait être, évidemment, la sécession. Ceux qui veulent démanteler le Canada ont le devoir de nous démontrer le bien-fondé de leur option. Quant à nous, nous nous proposons de mettre en relief les effets néfastes de cette idéologie sur le combat pour la liberté et pour l'épanouissement du Québec. En effet, le mythe du «Nous» opprimé, qui doit se libérer de la tutelle «d'Ottawa», du «fédéralisme oppresseur», ou de tout autre ennemi imaginaire, nous empêche de résoudre nos vrais problèmes et nous entraîne du même coup vers l'irresponsabilité.

A *Cité libre,* nous pensons qu'il est grand temps de dépasser ces discours réducteurs. Il est grand temps que la lutte stérile entre «nationalistes» et «fédéralistes» cède la place à la lutte contre les fléaux qui nous accablent et ceux qui nous guettent. Comme le disait si bien récemment Guy Bertrand, un souverainiste de la première heure: «A l'aube du XXIe siècle, il est grand temps pour nous, souverainistes ou péquistes, de cesser nos attaques mesquines contre le Canada, les Canadiens et les fédéralistes. Il faut apprendre à apprivoiser ce pays qui nous appartient et dont nous devons commencer à être fiers[4].»

Nous n'aurions pas pu mieux exprimer nos perspectives d'avenir. *Cité libre* veut et a toujours voulu promouvoir les intérêts des Québécois en se donnant des cibles sociales réelles. Telle fut, dans le passé, la raison de son émergence et de son succès. Telle est la voie dans laquelle nous aimerions poursuivre le combat.

Nous souhaitons que notre tribune continue à favoriser les débats sur la politique, l'économie, l'éducation, les sciences, la technologie, les arts, les lettres, la solidarité sociale ou tout autre sujet qui touche la Cité, sans faire miroiter au bout de l'arc-en-ciel la solution miracle à tous nos problèmes.

C'est forts de ces principes que nous lançons un appel à tous ceux et celles qui veulent partager le combat de *Cité libre.* ■

[1] *Was ist Aufklärung?* (Qu'est-ce que les Lumières?) Königsberg, en Prusse, le 30 septembre 1784.

[2] Y. Lamonde, en collaboration avec G. Pelletier, *Cité libre: une anthologie,* Stanké, 1991, p. 8.

[3] Ibid. p. 124-125.

[4] *Le Soleil,* mardi 11 avril 1995.

MAX ET MONIQUE NEMNI




LE PROGRÈS POUR L'HUMANITÉ,
C'EST SON LENT ACHEMINEMENT VERS LA LIBERTÉ DE LA PERSONNE...
LE BUT MÊME DE LA COLLECTIVITÉ,
C'EST DE MIEUX ASSURER LES LIBERTÉS PERSONNELLES.

Pierre Elliott Trudeau
Le Fédéralisme et la société canadienne-française

Cité libre

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Aurèle Beaulnes, *président*
Robert Davies, *vice-président*
Guy Sarault, *secrétaire*
Isabelle Randria, *trésorière*
Jean-Pierre Bourdouxhe,
René-Guy Cantin, Alain Clavet,
Dany Gravel *(abonnements)*,
Jacques Hébert (*dîners*),
Jean-Paul Murray,
Paul-Christian Nolin,
Gérard Pelletier, Roxane Roy,
François-Xavier Simard

RÉDACTION
Directeurs de la revue:
Max Nemni, Monique Nemni
Secrétaire d'administration:
Jean-Paul Murray
Secrétaire de rédaction:
Gabrielle Pascal
Révision de texte:
Rémi Maillard
Max Nemni
Monique Nemni
Gabrielle Pascal

PRODUCTION:
Graphisme: Studio Robillard
Impression: Reprotech

SECRÉTARIAT
Jean-Paul Murray
4-10 rue de l'Épervier
Hull, Québec
J9A 2A3
Tél.: (819) 778-0745

SIÈGE SOCIAL
Bureau 2500,
1250, boul. René-Lévesque ouest
Montréal, QC. H3B 4Y1
Tél.: (514) 846-2317
Fax: (514) 846-3427

SERVICE D'ABONNEMENT
Periodica
C.P. 444, Outremont
P.Q. H2V 4R6
Tél.: *Région de Montréal:*
(514) **274-5468**
Tout le Québec et l'Outaouais:
1-800-**361-1431**
Fax: (514) 274-0201

VENTE AU NUMÉRO
Messageries de presse Benjamin
0160, Jean Milot
Lasalle, P.Q. H8R 1X7
Tél.: (514) **364-1780**
Fax: (514) **364-7245**

VENTE AUX LIBRAIRES
Diffusion Dimedia
539, boul. Lebeau
Ville St-Laurent, P.Q.
H4N 1S2
Tél.: (514) 336-3941
Fax: (514) 331-3916

Dépôt légal: 1[er] trimestre 1995
ISSN: 1183-7144
Envoi de publication:
enregistrement no. 10123

sommaire

ÉDITORIAL

DOSSIER : *LE RAPATRIEMENT DE 1982*

REGARDS CRITIQUES

VU ET LU

Réaction...

...à la causerie télévisée de Monique Nemni, Comment on abrutit nos enfants! donnée le 17 mai aux Amis de *Cité libre* à Ottawa

Chère Madame,

J'ai écouté une partie de votre exposé à la télévision le 6 juillet sur notre système d'enseignement et j'ai bien aimé vos idées sur le sujet.

Ayant moi-même dans ma jeunesse et une grande partie de ma vie été pris dans l'engrenage clérical de notre système scolaire, je constate qu'encore aujourd'hui nos politiciens et les responsables de l'enseignement ont peur de ce que le feu écrivain Charles Hamel avait bravement qualifié de «milice noire» en 1947.

Probablement que vous avez eu une jeunesse libre des cours de religion ou de «morale» et que vous exprimez des idées logiques sans avoir peur. Le Québécois, qui commence à se libérer du bourrage de crâne subi pendant des générations, a toujours dans son subconscient la crainte du révérend «frère» ou les foudres de monsieur le curé.

Il est rassurant de constater que la relève pense plus librement et que vous ne serez pas sacrifiée à la suite de votre exposé. Ce qui serait certainement arrivé il y a quelques années.

Veuillez accepter les salutations d'un ancien collègue maintenant relégué au rang de spectateur.

Arthur Gladu
Rosemère, le 8 juillet 1995

Sens et non-sens

Dans «Suis-je bien fédéraliste?» (Cité libre, *vol. XXIII, n° 2, mars-avril 1995), madame Nemni s'interroge sur le sens de plusieurs termes. Cela m'a permis certains rapprochements que je livre en vrac.*

En 1949, au cours de Charles de Koninck, doyen de la Faculté de philosophie à l'Université Laval, fut citée la phrase de Heidegger: «Le monde n'a pas besoin de métaphysique, il a besoin de grammaire.» Un étudiant interjecta: «Le monde n'a pas besoin de grammaire, il a besoin de dictionnaire – Sur quoi vous apuyez-vous?, demanda le doyen. – Sur la préface, signée Fulton J. Sheen, de Radio Replies, apologétique catholique populaire des Etats-Unis.»

Sheen y affirme que «si des continents inconnus furent découverts, l'art de la controverse s'est perdu, faute de clarté des termes.» Je rapproche cela d'un texte que René Bergeron (1904-1971) attribue à Maritain: «Nous ne savons plus si ce sont les vérités qui mentent ou les mensonges qui disent vrai.»

Puis, en juin 1952, au Congrès de la langue française à Québec, j'écoutais le Premier ministre du Québec, M. Duplessis, remercier le chanoine Lionel Groulx: «Vous avez démontré les méfaits du fédéralisme.» Pour moi, c'était gaffer. En effet, c'était à la centralisation qu'il fallait s'opposer, pas au fédéralisme qui, lui, reconnaît l'autonomie des Etats fédérés. Il faut dire qu'alors les impôts se répartissaient comme suit: fédéraux 77 %; provinciaux 13 %; municipaux et scolaires 10 %.

Fernand Dumont, indépendantiste de toujours, a pu signer dans Le Jour *du 24 décembre 1975, à la page 13, un éloge du fédéralisme. Ce qui m'amène à rappeler qu'il faut «dissocier la paille des mots du grain des choses.» (Victor Barbeau,* Mesure de notre taille, *Imprimerie populaire, 1936, p. 13).*

Raymond Deraspe
Sillery, juillet 1995.

CITÉ LIBRE FAIT PEAU NEUVE

Vous avez certainement constaté que *Cité libre* a radicalement modifié son format. Vous verrez, en la lisant, que la revue innove aussi sur le plan du contenu.

Vous trouverez dorénavant, dans chaque numéro, **un éditorial** qui donnera le point de vue de *Cité libre* sur un problème d'actualité. D'autre part, nous vous invitons à prendre une part active dans la revue en nous soumettant des articles. Vous pouvez également réagir au contenu en écrivant en français ou en anglais dans le nouveau **Courrier des lecteurs**.

Dans ce numéro, et toutes les fois que ce sera possible ou souhaitable, vous trouverez également **un dossier** sur un thème particulier, présentant des points de vue complémentaires ou opposés. Que pensez-vous de cette formule? Dites-le-nous dans le **Courrier des lecteurs.**



Toujours dans le but de faire de *Cité libre* une revue d'opinion et de combat, nous avons limité la longueur des articles, permettant ainsi à plus d'auteurs de prendre la parole. Nous voulons publier des articles bien fondés, qui analysent et interprètent les problèmes de la Cité. Nous refusons cependant les textes trop techniques ou qui ont un grand nombre de notes de bas de page: *Cité libre* ne veut nullement devenir une revue que seuls quelques spécialistes peuvent comprendre ou apprécier. D'autre part, si nous accueillons avec intérêt les articles critiques, nous refusons ceux qui ont recours à des accusations gratuites ou *ad hominem*.

Comme toutes les revues d'opinion, *Cité libre* est pauvre. C'est pourquoi nous vous demandons, en tant qu'auteurs, de respecter les normes de présentation des articles. Jean-Paul Murray, secrétaire d'administration de la revue, se fera un plaisir de répondre à vos questions. Dès le numéro de novembre-décembre, nous vous donnerons des directives plus précises sur les formats de présentation qui nous aident pour la publication.

Notre prochain dossier portera sur... nous vous le donnons en mille... Bravo! Vous avez deviné. Il portera sur notre mal récurrent: le référendum. Rendez-vous donc sans faute au prochain numéro.

Nous espérons que vous apprécierez ces premiers articles. N'oubliez pas de nous faire part de vos réactions!

Bonne lecture!



L'ancienne et la nouvelle direction de Cité Libre.

LE RAPATRIEMENT DE 1982

LE PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC ET LA LOI DE 1982

Claude Ryan

Le 15 avril 1982, quelques jours avant la proclamation par la reine Élisabeth II de la Loi constitutionnelle de 1982, j'émettais une déclaration indiquant qu'en ma qualité de chef du Parti libéral du Québec et de Chef de l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale, je m'abstiendrais de toute participation aux événements qui allaient avoir lieu à Ottawa.

S'il ne s'était agi que du rapatriement et de la Charte des droits et libertés, le PLQ se serait associé sans réticence aux célébrations. Mais certains aspects de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et neuf provinces étaient inacceptables à nos yeux. Tout d'abord, pour le première fois depuis 1867, des modifications devant affecter l'équilibre des rapports fédératifs étaient apportées à la Constitution sans l'accord du Québec. En second lieu, la nouvelle Charte des droits et libertés entraînait une limitation importante des pouvoirs législatifs de l'Assemblée nationale. Favorable à une Charte constitutionnelle des droits, le PLQ était cependant d'avis qu'elle ne devait pas être enchâssée sans l'accord du Québec, surtout si elle devait affecter les pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière linguistique. Enfin, la nouvelle formule d'amendement ouvrait la porte à des décisions dont le Québec aurait pu être exclu à l'avenir; cette possibilité nous paraissait incompatible avec le statut de partenaire majeur qui doit revenir au Québec dans la fédération.



CLAUDE RYAN fut chef du Parti libéral du Québec d'avril 1978 à août 1982 et Chef de l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale de mai 1979 à août 1982. Il représenta la circonscription d'Argenteuil à l'Assemblée nationale de 1979 à 1994 et fut membre du gouvernement du Québec de décembre 1985 à septembre 1994.

Du début à la fin du débat qui entoura l'opération, soit de juin 1980 au printemps de 1982, le discours de l'Opposition officielle et du PLQ fut le même quant au fond. Toute modification affectant les rapports fédératifs ne devait être faite qu'avec l'accord du Québec. I1 fallait en outre rechercher une formule d'amendement lui assurant le droit de veto dont il avait effectivement joui et usé à plusieurs reprises depuis 1867.

Moyennant ces deux réserves, nous étions favorables à l'enchâssement d'une Charte des droits et libertés. Nous étions également en faveur du rapatriement de la Constitution: il y avait sur ce dernier point un changement important car, jusqu'à cette date, nous avions soutenu, comme tous les autres partis oeuvrant au Québec, que le rapatriement ne devait intervenir qu'après une révision globale du partage des pouvoirs.

Certains firent bon marché à l'époque de l'opposition du PLQ au projet du gouvernement fédéral en soulignant que cette opposition portait sur les modalités, non sur la substance du projet. C'était là une interprétation abusive. La formule d'amendement, en particulier, n'était pas qu'une affaire de forme. Elle introduisait dans la Constitution une nouvelle règle de décision concernant les modifications constitutionnelles. Le PLQ s'opposait à ce que cette règle soit instituée sans l'accord du Québec. Il s'opposait tout autant à la teneur de la nouvelle formule. Les promoteurs de cette nouvelle formule trouvèrent une justification commode dans l'acquiescement imprudent que René Lévesque, avec sept autres Premiers ministres provinciaux, avait donné le 16 avril 1981 à la formule des Huit, mise de l'avant par

Peter Lougheed, alors Premier ministre d'Alberta. Selon la formule des Huit, qui servit de modèle pour la solution inscrite dans la Constitution en 1982, il suffirait désormais de l'accord de sept provinces représentant au moins 50 % de la population canadienne pour qu'une modification puisse être

LA NOUVELLE FORMULE D'AMENDEMENT OUVRAIT LA PORTE À DES DÉCISIONS DONT LE QUÉBEC AURAIT PU ÊTRE EXCLU À L'AVENIR; CETTE POSSIBILITÉ NOUS PARAISSAIT INCOMPATIBLE AVEC LE STATUT DE PARTENAIRE MAJEUR QUI DOIT REVENIR AU QUÉBEC DANS LA FÉDÉRATION.

apportée à la Constitution; seules quelques matières (monarchie, dispositions relatives à l'usage du français et de l'anglais, composition de la Cour suprême, modification de la formule d'amendement) demeuraient assujetties à la règle de l'unanimité. En apposant sa signature à cette formule qui ramenait le Québec au rang d'une simple province comme les autres et réduisait à peu de chose la dualité linguistique du pays, l'ancien Premier ministre québécois commit une erreur très grave et agit à l'encontre des conseils répétés de l'opposition. Mais la faiblesse de René Lévesque ne saurait faire oublier que la décision relative à la nouvelle formule d'amendement fut prise en définitive par Pierre Elliott Trudeau. En choisissant la formule des Huit de préférence à celle que le gouvernement fédéral avait d'abord présentée et en insérant une clause dérogatoire dans la Charte des droits et libertés, M. Trudeau s'assura l'appui des provinces de l'Ouest. Mais il laissa tomber le droit de veto que sa proposition initiale eut réservé au Québec.

Du côté du PLQ, nous avions cru déceler une ouverture plus grande à l'endroit des attentes du Québec dans le célèbre discours où M. Trudeau, vers la fin de la campagne référendaire, prit l'engagement de modifier la Constitution. Nous souhaitions en conséquence des changements qui apporteraient des réponses aux problèmes rencontrés au Québec et aux aspirations maintes fois énoncées par les porte-parole du Québec. Vu le rôle que nous avions joué dans la campagne référendaire et le soin que nous avions mis à mettre au point un programme constitutionnel précis et substantiel, nous souhaitions être associés à la stratégie postréférendaire. Mais tel ne devait pas être le cas. Dès le lendemain du référendum, sans aucune consultation avec le PLQ, M. Trudeau entreprit la réforme de la Constitution suivant l'ordre de priorités qu'il s'était fixé. Tout au plus fûmes-nous informés de la démarche, et ce d'une manière schématique et fragmentaire qui ne laissait aucune place à des échanges approfondis.

Outre le sort peu élégant qu'elle réservait au programme constitutionnel du PLQ, la démarche de M. Trudeau allait entraîner des effets majeurs sur la conjoncture électorale au Québec. A l'été de 1980, le mandat de gouvernement du PQ tirait à sa fin; en septembre 1980, un sondage réalisé par la firme CROP le mettait derrière le PLQ dans les intentions de vote. Ayant perdu le référendum, le gouvernement péquiste n'avait ni le mandat ni la conviction nécessaires pour entreprendre une réforme en profondeur du fédéralisme canadien. Rien ne semblait devoir justifier une prolongation de son mandat au-delà de la durée généralement observée de quatre ans. Or, l'initiative fédérale fournit au PQ le cheval de bataille dont il avait besoin pour s'accrocher au pouvoir et tenter de renverser la situation en sa faveur. Dès l'été de 1980, il partit en croisade contre le gouvernement fédéral et son projet constitutionnel. A compter de novembre 1980, un revirement commença à se produire dans l'opinion. A titre d'exemple, rappelons l'élection complémentaire qui eut lieu à la fin de novembre dans le comté de Johnson. Dans cette circonscription, le camp du Non avait remporté la victoire avec 63 % des voix lors du référendum tenu quelques mois plus tôt; six mois plus tard, le candidat du PLQ, Camille Picard, l'emporta difficilement par une faible majorité de cinq cents voix. Dans les jours qui précédèrent l'élection complémentaire, nous sentîmes nettement qu'un glissement de terrain se produisait. Les mois qui suivirent vinrent confirmer cette perception. En février 1981, selon un sondage CROP, le PQ recueillait 48 % des intentions de vote contre 46 % pour le PLQ. En mars 1981, toujours suivant CROP, 60 % des électeurs francophones se déclaraient défavorables au projet fédéral de rapatriement tandis que seulement 20 % le voyaient d'un oeil favorable; en outre, 44 % des personnes consultées faisaient davantage confiance au PQ pour s'occuper efficacement du renouvellement constitutionnel, contre 35 % seulement pour le PLQ. Fort d'un taux de satisfaction qui avait remonté après le référendum, le PQ engagea la campagne sur le thème «Il faut rester fort au Québec ». Il remporta la victoire avec 49 % des voix contre 46 % pour le PLQ et une majorité confortable de sièges.

Le PLQ, pour sa part, fut lourdement handicapé par l'initiative fédérale. Il ne pouvait se porter solidaire de cette démarche, étant donné les réserves sérieuses qu'elle lui inspirait. Il ne pouvait davantage se porter solidaire de l'opposition orchestrée par le PQ, car il voyait d'un oeil favorable maints aspects du projet fédéral et nourrissait une méfiance compréhensible à l'endroit des intentions du gouvernement. Non sans raison, le PLQ se vit reprocher de n'avoir pas une position claire et nette. Rien n'illustre mieux la situation difficile où il fut placé que les votes qui furent émis à trois reprises à l'Assemblée nationale sur des motions présentées par le gouvernement.

Une première motion y fut présentée en novembre 1980. Le gouvernement proposait que l'Assemblée s'oppose formellement à la démarche fédérale et invite le Parlement du Canada et le Parlement du Royaume-Uni « à ne pas donner suite à cette démarche unilatérale du système fédéral et à la règle bien établie du nécessaire consentement des provinces». Cette formulation convenait au gouvernement mais ne fournissait aucune indication quant aux leçons que le gouvernement entendait retenir des résultats du référendum. L'Opposition exigea que la motion soit modifiée de manière à rappeler le choix fait par la population en faveur du fédéralisme canadien lors du référendum et à souligner aussi les avantages de ce fédéralisme. Le gouvernement ayant refusé les amendements de l'Opposition, celle-ci vota contre la motion tout en réitérant ses réserves maintes fois exprimées au sujet du caractère unilatéral de la démarche fédérale.

Le gouvernement fédéral accepta de modifier son projet de manière à tenir compte d'éléments importants des propositions faites par le PLQ.

Une seconde motion fut soumise à l'Assemblée nationale à la fin de septembre 1981. A la suite de contestations instituées devant les tribunaux par les gouvernements du Manitoba et de Terre-Neuve, la Cour suprême venait de statuer que la démarche du gouvernement fédéral était valide du point de vue purement légal mais non conforme à une convention constitutionnelle voulant que soit requis l'assentiment d'une majorité significative de provinces. La situation se corsait. M. Trudeau laissait entendre par ses propos que le dénouement approchait. Comme une conférence décisive devait avoir lieu à Ottawa au début de novembre, le besoin d'unité se faisait plus pressant à Québec. Cette fois, des négociations serrées permirent de concevoir un texte acceptable pour le gouvernement et l'opposition. S'appuyant sur l'arrêt de la Cour suprême, la motion réclamait l'abandon de toute démarche unilatérale du gouvernement fédéral, affirmait l'opposition de l'Assemblée nationale à toute réduction de ses pouvoirs et pressait les gouvernements de reprendre les négociations. La motion fut adoptée par 111 voix contre 9. Les neuf voix dissidentes provinrent de députés libéraux qui refusèrent de se solidariser en quelque manière avec le gouvernement péquiste. Ces députés traduisaient l'opposition viscérale de nombreux militants et sympathisants libéraux à toute forme d'association de leur parti avec le PQ en matière constitutionnelle.

Une troisième motion fut présentée à l'Assemblée nationale en novembre 1981, au lendemain de la conférence qui avait eu lieu au début du mois à Ottawa. La motion réitérait l'opposition de l'Assemblée au projet fédéral et énonçait les conditions auxquelles il faudrait satisfaire pour qu'il soit acceptable au Québec. L'une de ces conditions voulait que seules les dispositions de la Charte des droits et libertés traitant des droits et libertés politiques puissent s'appliquer au Québec et excluait de ce fait les droits linguistiques. Refusant de souscrire à de telles conditions et dénonçant les erreurs commises par le gouvernement péquiste, l'opposition vota contre la motion. Vers le même temps, tirant profit d'une ouverture faite par M. Trudeau et devant l'attitude passive du gouvernement péquiste, le PLQ prit l'initiative de soumettre publiquement trois propositions visant à atténuer la portée pour le Québec de dispositions du projet fédéral traitant de l'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise, de la liberté de circulation et d'établissement des personnes et de la compensation financière devant accompagner l'exercice par une province de son droit de retrait en cas de modification constitutionnelle affectant ses pouvoirs et prérogatives. Le gouvernement fédéral accepta de modifier son projet de manière à tenir compte d'éléments importants de ces propositions.

Fort heureusement, la formule d'amendement adoptée en 1982 n'a donné lieu depuis lors à aucune modification affectant les rapports fédératifs. Comme la Loi de 1982

Quant à la Charte des droits et libertés, les inquiétudes que nourrissaient à son endroit les milieux nationalistes québécois ne se sont pas matérialisées.

prévoit qu'une conférence des Premiers ministres doit être convoquée d'ici 1997 afin de réexaminer les procédures relatives à la modification de la Constitution, le Québec, en supposant que le Non l'emporte au référendum, disposera alors d'une tribune tout indiquée pour réclamer, s'il le juge à propos, une révision de la formule. Rappelons que le PLQ, pendant les neuf années où il exerça le pouvoir de 1985 à 1994, n'a jamais endossé la Loi de 1982 et n'a jamais approuvé, en conséquence, la formule d'amendement établie dans cette loi.

Quant à la Charte des droits et libertés, les inquiétudes que nourrissaient à son endroit les milieux nationalistes québécois ne se sont pas matérialisées.

Dans la mesure même où le Québec continue de se séculariser et de subir l'influence quotidienne de la culture américaine, les valeurs présidant à la conduite des personnes tendent à s'y rapprocher de celles qui ont cours dans les autres sociétés nord-américaines. Sur des questions comme la morale sexuel-

le, la famille, l'avortement, le divorce, la moralité publique et les libertés fondamentales, il existe de moins en moins d'opposition entre les valeurs ayant cours au Québec et celles du reste du pays. Aussi les jugements de la Cour suprême traitant de ces sujets ne suscitent-ils plus aujourd'hui l'opposition que l'on eut observé naguère entre la réaction du Québec et celle des autres provinces. La Cour suprême joue à cet égard un rôle de catalyseur. La grande diversité des dossiers dont elle est saisie l'amène à formuler des jugements tantôt unanimes, tantôt partagés qui, dans l'ensemble, en matière d'éthique personnelle et sociale, tiennent compte avec les nuances voulues de l'état de l'opinion.

En matière linguistique, la Charte des droits et libertés définit un certain nombre de droits, notamment en matière d'éducation et d'accès aux services fédéraux. Au départ, il existait des sujets d'opposition entre la Charte québécoise de la langue française et certaines dispositions traitant de droits linguistiques dans la Loi constitutionnelle de 1867 (art. 133) et dans la Charte constitutionnelle des droits et libertés (art. 23). Il y avait aussi un conflit entre les dispositions de la Charte de la langue française imposant l'unilinguisme français dans l'affichage et celles de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés garantissant la liberté d'expression. Le projet de loi 86 adopté par l'Assemblée nationale en juin 1993 a heureusement assuré l'harmonisation de la Charte de la langue française et de la Constitution en ce qui concerne les droits scolaires et la langue des procédures judiciaires. Il a également apporté une solution satisfaisante au problème de la langue de l'affichage commercial. Sur un plan différent, les droits collectifs des minorités linguistiques en matière scolaire ont donné lieu à des décisions judiciaires très encourageantes pour les communautés francophones des autres provinces et des territoires.

Revenu au pouvoir en 1985, le PLQ s'employa, avec le gouvernement fédéral et les autres provinces, à réparer la situation créée par les événements de 1982. De ces tentatives découla, au printemps de 1987, l'accord du lac Meech, lequel apportait des réponses jugées satisfaisantes par le Québec aux cinq conditions énoncées par le PLQ dans son manifeste électoral de 1985 intitulé « Maîtrisons l'avenir ». En juin 1990, l'accord du lac Meech fut malheureusement annulé par le défaut de ratification de deux provinces – le Manitoba et Terre-Neuve –, représentant ensemble 6 % de la population canadienne. L'entente de Charlottetown, établie à l'été de 1992, et moins intéressante que l'accord du lac Meech sous plusieurs aspects, ne connut pas un meilleur sort: elle fut rejetée par les citoyens d'une majorité de provinces, y compris le Québec, lors d'un référendum tenu en octobre 1992.

Il incombe aux hommes et aux femmes de bonne volonté du Québec et du reste du Canada de reprendre ce travail et de le mener à terme, en y mettant le temps nécessaire. Sous prétexte que les années ont passé et que les priorités des gouvernants et de la population ont changé, certains souhaiteraient que l'épisode de 1982 soit oublié ou à tout le moins passé sous silence. Mais le souvenir des événements de 1982 demeure toujours présent, ne serait-ce qu'à l'état latent, dans la mémoire du Québec. La blessure qu'ils évoquent est toujours susceptible de se rouvrir selon les aléas de la conjoncture politique. Si l'on veut que cette blessure historique soit oubliée, il faudra la réparer correctement. Il faudra mettre au point à cette fin une nouvelle entente pouvant permettre au Québec d'adhérer librement et dignement à l'accord demeuré dangereusement incomplet de 1982. ■

Il est plus difficile et plus important aujourd'hui
de se dégager des mots qui sonnent faux,
des idées creuses et des organisations étouffantes
que de composer de nouveaux hymnes.

Alain Touraine
La société invisible

LA PRÉTENDUE «HUMILIATION» DE 1982[1]

MAX NEMNI

À la veille d'un deuxième référendum sur la sécession du Québec, il convient de rappeler que le nationalisme est un instrument idéologique extrêmement efficace qui se nourrit de mythes et de symboles. Ces mythes se tissent autour de faits marquants transformés en fonction des besoins politiques de l'heure. Il n'est donc pas étonnant que le rapatriement de la Constitution en 1982, incontestablement un des faits les plus marquants de l'histoire du Canada, ait favorisé l'éclosion de mythes particulièrement tenaces que l'on confond aujourd'hui avec la réalité. Le fait réel qui leur a donné naissance a été le refus du gouvernement péquiste de l'époque d'entériner l'accord de rapatriement signé le 5 novembre 1981 par le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les autres provinces. Cette date, baptisée depuis par les marchands d'illusions «la nuit des longs couteaux», constitue la pièce maîtresse de ce qui expliquerait «l'isolement» et «l'humiliation» du Québec en 1982:

Above all, we must never forget that in 1982, Quebec was left alone, isolated and humiliated.

C'est ainsi que s'exprimait le Premier ministre Brian Mulroney lors de la crise de Meech dans un discours rapporté dans *The Financial Post* du 14 décembre 1990. Pourtant, dans son autobiographie intitulée *Where I Stand*, parue en 1983, soit un an après le rapatriement, on ne trouve aucune dénonciation de quelque «humiliation» que ce soit. Bien au contraire: Mulroney appuyait alors entièrement l'initiative du gouvernement Trudeau qu'il accusait pourtant par ailleurs de tous les péchés. Mais, lors de l'élection de 1984, les conservateurs, pour qui l'appui du Québec était indispensable, s'allièrent à ceux qui, jusqu'alors, luttaient pour la sécession du Québec. Une fois au pouvoir, Mulroney changea donc son fusil d'épaule et, se drapant de la cape du «réconciliateur national», dirigea la campagne de Meech qui consistait, disait-il, à ramener le Québec dans la famille constitutionnelle canadienne «dans l'honneur et l'enthousiasme».

MAX NEMNI est professeur de science politique à l'Université Laval à Québec.

Ce slogan avait un double message: il laissait entendre, d'une part, que le Québec avait été trahi et volontairement exclu de quelque chose d'important et, d'autre part, que son honneur était en jeu. C'est sur cette toile de fond qu'on tissa toute une série de symboles mettant en relief la profondeur de «l'humiliation» du Québec ainsi que la nécessité pour le reste du Canada de lui faire amende honorable.

C'est dans une entrevue accordée à *La Presse*, le 15 juin 1988, que le sénateur Lowell Murray, porte-parole du gouvernement dans le dossier constitutionnel, présenta l'acte d'accusation contre l'ex-Premier ministre Trudeau:

La promesse solennelle faite aux Québécois, pendant le référendum, que le fédéralisme serait renouvelé et que la Constitution serait modifiée afin de tenir compte du caractère distinct et des aspirations du Québec, n'avait malheureusement pas été tenue.

Cette accusation fut reprise très fréquemment par Mulroney, qui la consacra officiellement d'ailleurs dans son intervention aux Communes en octobre 1988[2]. Et pour cause: il savait bien que plus les conservateurs noircissaient leurs adversaires, mieux ils construisaient leur image de «réconciliateurs».

Cette idée que le Québec avait été trahi et exclu, symbole clé de tout le processus, était fondée sur deux éléments, eux-mêmes d'ordre mythique et symbolique: premièrement, la promesse solennelle — mais, disait-on, vite oubliée — de Trudeau lors de la campagne référendaire de 1980 et, deuxièmement, l'isolement du Québec lors de la fameuse «nuit des longs couteaux.»

L'effet mobilisateur de ces deux symboles était d'autant plus efficace que ceux-ci partaient de faits empiriques réels quoique reconstruits pour les besoins de la cause. Car, au lieu de miser sur un mensonge inventé de toute pièce, le discours démagogique part d'un fait réel mais le reconstruit, le «parasite», en fonction des besoins de l'heure. Ainsi, pour mieux cerner le contenu idéologique de la démarche de Mulroney, il faut revenir aux faits eux-mêmes avant leur «parasitage.»

LA PRÉTENDUE PROMESSE TRAHIE

Si les accusations de Mulroney et de son équipe semblaient alors crédibles, c'est que l'idée d'une promesse non respectée de Trudeau imprégnait déjà fortement l'imaginaire québécois. En effet, le vent nationaliste aidant, l'ex-Premier ministre du Canada, qui

tout au long de sa vie politique avait gagné l'appui massif des Québécois mais non celui des nationalistes, était devenu une proie de choix. Il incarnait à leurs yeux une conception vieillie d'un fédéralisme hypercentralisé visant à «mettre le Québec à sa place». La preuve ultime qu'on invoquait contre lui était la fameuse «promesse trahie».

Si l'on ne se laissait pas aveugler par l'idéologie, on devrait être ahuri que Trudeau ait fait la promesse solennelle qu'on lui attribue. En effet, on sait qu'il a toujours lutté contre tout «statut spécial» et toute autre forme de dualisme au Canada. Pour lui, la promotion du Québec et du fait français passaient par le bilinguisme et l'ouverture du Canada plutôt que par l'institutionnalisation de particularismes ethnoculturels. Voilà qu'on lui reprochait maintenant de n'avoir pas tenu la promesse de tenir compte du caractère «distinct» du Québec. Pour le croire, il faut n'avoir lu aucun de ses écrits ni écouté aucun de ses discours ou être dupe du discours démagogique. En fait, toute cette construction mythique repose sur un très bref passage d'un discours prononcé à l'aréna Paul Sauvé, en pleine campagne référendaire. Voici cette «promesse»:

Je m'adresse solennellement aux autres Canadiens des autres provinces: nous mettons notre tête en jeu, nous du Québec, quand nous disons aux Québécois de voter Non. Nous vous disons que nous n'acceptons pas qu'un Non soit interprété par vous comme une indication que tout va très bien puis que tout peut rester comme c'était avant. Nous voulons des changements[3].

Comme on le voit, seuls sont promis «des changements». Tout ce que Trudeau affirmait explicitement était qu'un Non ne voulait pas dire que «tout pouvait rester comme avant». Un Non serait donc interprété comme un rejet de la «souveraineté-association» et non comme un appui au *statu quo*. Il est difficile de penser à une promesse plus anodine: tout au plus pourrait-on reprocher au Premier ministre de n'avoir pas promis grand-chose! Ce discours dans un aréna, abusivement présenté comme une sorte d'énoncé de politique, ne faisait aucune allusion au caractère «distinct» ni aux aspirations du Québec, comme le prétendaient Lowell Murray et Brian Mulroney. De plus, le Premier ministre s'adressait «aux autres Canadiens des autres provinces» et disait que «nous [Québécois] voulons des changements.» A qui s'adressait donc la promesse? Aux Québécois ou aux autres Canadiens?

Mais les mythes, représentations symboliques d'une certaine vision des faits, se construisent et se reconstruisent en fonction des forces en présence et des nécessités politiques de l'heure. Lorsque, tout au long de l'épisode Meech, l'équipe Mulroney se référa à la «promesse» de Trudeau, cette invention était déjà inscrite dans l'imaginaire collectif des Québécois grâce en partie au livre de Claude Morin au titre évocateur de: *Lendemains piégés: du référendum à la nuit des longs couteaux*, paru en 1988 chez Boréal. Peut-on s'étonner que Morin, négociateur en chef du gouvernement péquiste en novembre 1981, et donc principal responsable de la stratégie perdante du Québec, tente de blanchir son équipe en accusant tous les «autres» de l'avoir ignominieusement trahie?

Nous reviendrons plus loin sur le symbole des «longs couteaux». Contentons-nous ici de noter comment l'idéologie a pris le dessus en dénaturant les paroles de Trudeau. A propos de ces «promesses», en réponse à Trudeau qui demandait qu'on prouve qu'il n'avait pas tenu parole, Marcel Adam, dans *La Presse* du 11 mars 1989, eut au moins l'honnêteté d'avouer:

J'entre ici dans l'ordre des intentions et je sais que c'est un peu odieux. Cependant, en choisissant d'être vague, M. Trudeau laissait le soin aux gens d'interpréter le sens de son engagement à ses risques et périls.

En effet, voilà la «promesse trahie» réduite à un procès d'intention. Toujours dans *La Presse*, dans une longue lettre parue le 28 mars de la même année, Claude Morin entrait lui aussi dans l'ordre des intentions

SI L'ON NE SE LAISSAIT PAS AVEUGLER PAR L'IDÉOLOGIE, ON DEVRAIT ÊTRE AHURI QUE TRUDEAU AIT FAIT LA PROMESSE SOLENNELLE QU'ON LUI ATTRIBUE.

mais sans l'avouer. Sur un ton narquois, il psychanalisait Trudeau en affirmant que «par un de ses raccourcis typiques, l'ancien Premier ministre semblait raisonner comme si un Non aurait signifié l'adhésion automatique des Québécois à sa conception personnelle du Canada.» De plus, oubliant le fait exceptionnel que pour la première fois dans l'histoire du Canada neuf provinces sur dix avaient donné leur accord au rapatriement, Morin demandait «pourquoi un Non lui aurait-il magiquement conféré, à lui, le pouvoir d'en faire à sa tête...?» Morin contribuait ainsi à la construction d'une autre image sytématiquement exploitée depuis l'épisode de Meech, celle d'un Trudeau entêté forçant les Québécois à se soumettre à ses diktats. Comme on le voit, ce n'est qu'en ayant recours à un procès d'intention qu'on a pu faire dire à quelques phrases anodines d'un politicien en pleine campagne référendaire ce que l'on a voulu leur faire dire. Mais c'est là justement que réside la force des mythes. Une fois enguirlandés et mis sur scène, ils deviennent des pseudo-faits qui s'enchevêtrent avec la réalité.

C'est ainsi que le sénateur Murray, le Premier ministre Mulroney et

leurs nombreux compagnons de route se servirent généreusement du mythe de la «promesse trahie». Ce faisant, ils posaient un des fondements de «l'humiliation» du Québec: un des «siens» l'avait trahi.

LA PRÉTENDUE «NUIT DES LONGS COUTEAUX»

Mais là n'est pas la seule cause de «l'humiliation» du Québec. En effet, «la nuit des longs couteaux», deuxième axe de cette reconstruction du nationalisme, est perçue comme une autre machination visant à isoler le Québec pour «le mettre à sa place». Là encore, la construction du mythe part d'un substrat factuel. Retraçons donc, brièvement, la séquence des événements menant à cette nuit fatidique du 5 au 6 novembre 1981 afin de faire la part du mythe et de la réalité.

Jusqu'au matin du 5 novembre, les négociations préalables au rapatriement de la Constitution étaient dans l'impasse. Un bloc de huit provinces, au coeur desquelles se trouvait le Québec, formait un front commun qui semblait inébranlable dans son opposition au projet fédéral. Pour dénouer l'impasse, le gouvernement fédéral proposa un projet de référendum comme condition préalable à l'insertion, dans une Constitution rapatriée, d'une charte des droits et libertés et d'une formule d'amendement. La délégation québécoise fut à ce point emballée par ce projet qu'elle abandonna sur le champ ses alliés. Il est difficile d'expliquer ce revirement total de la part de négociateurs chevronnés. D'un point de vue stratégique, le PQ pensait peut-être ainsi gagner du temps, ce qui lui aurait permis d'emporter la victoire au référendum. Telle était, en tout cas, la vision de Claude Charron qui, dans *Le Devoir* du 5 novembre 1981, affirmait:

C'est la solution idéale pour nous. Nous repoussons la menace de deux ans et nous sommes sûrs de notre victoire au référendum.

René Lévesque lui-même partageait cette perspective et, dans *La Presse* du même jour, déclarait la proposition conforme «aux principes démocratiques»:

Ça nous paraît une façon respectable et extraordinairement intéressante de sortir de cet imbroglio.

MAIS C'EST LÀ JUSTEMENT QUE RÉSIDE LA FORCE DES MYTHES. UNE FOIS ENGUIRLANDÉS ET MIS SUR SCÈNE, ILS DEVIENNENT DES PSEUDO-FAITS QUI S'ENCHEVÊTRENT AVEC LA RÉALITÉ.

Charron et Lévesque n'étaient pas seuls à trouver cette proposition «extraordinairement intéressante». Comme le rapportait alors Michel Vastel dans *Le Devoir* du même jour:

A ce moment-là, la délégation québécoise jubilait et, au risque de déplaire à ses partenaires du Front commun, n'hésitait pas un instant à monter dans le train proposé par Ottawa.

Dans la reconstruction actuelle de «la nuit des longs couteaux», l'abandon spectaculaire de ses alliés par la délégation québécoise ainsi que l'euphorie du matin du 5 novembre sont soit complètement oubliés, soit à peine évoqués. Il est vrai que l'enthousiasme de la délégation québécoise ne dura que quelques heures. En fin de journée, le ton avait complètement changé; rien n'allait plus et René Lévesque déclarait que, vue de près, la proposition n'était plus la même. Mais au lieu d'expliquer les deux revirements survenus coup sur coup en une demi-journée, René Lévesque se contentait alors d'affirmer : «C'est devenu tout à coup du vrai chinois.»

Ces louvoiements spectaculaires discréditaient le Québec aux yeux mêmes des experts québécois. Toujours selon le reportage de Vastel, pourtant bien connu pour ses penchants nationalistes et péquistes:

Un haut fonctionnaire québécois devant qui on s'étonnait qu'il ne tente pas une dernière tentative de tenir les provinces ensemble, répondait désabusé: «Nous n'avons plus aucune crédibilité après ce qui s'est passé ce matin.»

Cependant, ces revirements, presque totalement oubliés aujourd'hui, eurent à l'époque des effets profonds et immédiats sur le cours des négociations. Le front des Huit, qui avait fait ses preuves jusque-là, s'écroula comme un château de cartes. L'alliance entre le Québec et les sept provinces s'était détériorée à un tel point que, comme le disait si bien *Le Devoir*, «en fin de journée le torchon brûlait entre Lévesque et ses anciens alliés.» Les représentants du Québec étaient mal pris et ne savaient plus quoi dire aux journalistes qui les interrogaient avant leur départ pour leur hôtel à Hull. René Lévesque, pour une fois à court de paroles, se contenta de dire: «La nuit porte conseil.»

Dans la nuit du 5 au 6 novembre 1981, les sept provinces abandonnées par le Québec se réunirent à Ottawa dans la chambre d'hôtel d'Alan Blakeney, Premier ministre de la Saskatchewan. La réunion prit fin à 3h30 du matin et, à partir d'une proposition de Terre-Neuve, un accord fut conclu entre les sept provinces et Ottawa.

Dès le matin, apprenant ce qui s'était passé, René Lévesque, selon un reportage de la *Gazette* du 6 novembre 1981, accusa les «autres»:

I went to breakfast, and discovered that the seven had got together to

tear up the agreement signed by everybody.

Les faits étaient ainsi complètement renversés. Selon Lévesque, ce n'était pas le Québec, mais les sept provinces qui avaient brisé l'accord. Voilà, en résumé, le déroulement de ce qui aboutit à la fameuse «nuit des longs couteaux». Une analyse tant soit peu objective de ces événements ne peut ignorer le fait que la délégation du Québec avait, pour le moins, contribué à son propre isolement. Mais les faits que nous venons de rappeler ne figurent généralement pas dans les écrits sur la question. En omettant les séquences, pourtant cruciales, de la journée du 5 novembre et en mettant en exergue l'accord intervenu durant la nuit du 5 au 6 entre les autres participants, on construit une image frappante de l'isolement et de l'exclusion du Québec.

ALORS QU'ON PARLAIT LA VEILLE DU «TORCHON [QUI] BRÛLAIT ENTRE LÉVESQUE ET SES ALLIÉS» ON PARLA DORÉNAVANT DU QUÉBEC «ACCULÉ» À L'ISOLEMENT PAR OTTAWA ET LES NEUF PROVINCES ANGLOPHONES. LE QUÉBEC, DANS CETTE RECONSTRUCTION MYTHIQUE, DEVIENT UNE FOIS DE PLUS VICTIME DU «CANADA ANGLAIS».

La reconstruction de ces événements, centrée sur l'image de l'abandon du Québec par les sept, ne tarda pas à prendre forme. Michel Vastel, qui la veille encore soulignait, d'abord, la vitesse avec laquelle la délégation québécoise était «montée dans le train proposé par Ottawa» et, ensuite, sa «perte de crédibilité» et sa démoralisation, adopta sans sourciller l'interprétation de Lévesque et eut le front d'écrire dans *Le Devoir* du 6 novembre: «Il a suffi d'une nuit pour qu'une incroyable machination entre le gouvernement fédéral et les neuf provinces anglophones accule le Québec à l'isolement.» Alors qu'on parlait la veille du «torchon [qui] brûlait entre Lévesque et ses alliés», on parla dorénavant du Québec «acculé» à l'isolement par Ottawa et les neuf provinces anglophones. Le Québec, dans cette reconstruction mythique, devient une fois de plus victime du «Canada anglais».

LA VRAIE «NUIT DES LONGS COUTEAUX» FUT AINSI NOMMÉE PAR HITLER LUI-MÊME.

Cette image d'une «machination» ourdie contre le Québec interdit toute évaluation critique, voire neutre, de la stratégie de la délégation québécoise. La possibilité d'une erreur stratégique, sinon d'un grave impair moral, ne devient même plus envisageable. Le Québec a été bafoué: il faut se rallier. Le «noble mensonge» permet à la délégation du Québec de s'en tirer à bon compte. C'est ainsi qu'autour de l'isolement auto-infligé de la délégation du Québec germa le mythe de la «machination», image qui fut remplacée plus tard par le symbole infiniment plus puissant de «la nuit des longs couteaux». Mais d'où vient au juste cette expression?

Essayons une dernière fois de remonter aux faits réels. La vraie «Nuit des longs couteaux» représente une des trahisons les plus macabres de notre siècle. Cet événement, qui dura deux nuits et un jour, du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 1934, fut ainsi nommée par Hitler lui-même, qui avait ordonné l'assassinat systématique de certains de ses acolytes, pourtant fidèles, qui le dérangeaient. «Cette fois, avait dit Hitler, la révolution devrait être sanglante... [on la nommerait] la Nuit des longs couteaux».[4] Comment une imagination, même des plus fébriles, a-t-elle pu utiliser, pour décrire des négociations tout à fait légitimes, un des symboles les plus odieux de l'histoire récente?

Serait-ce que, contrairement aux dires des intellectuels nationalistes, les Québécois semblent apprécier tant la Constitution de 1982 que la Charte qui l'accompagne? Serait-ce que les images nécessaires à la construction de mythes doivent être d'autant plus fortes que la vérité à cacher est plus gênante? Serait-ce que la délégation québécoise, prise à son propre piège, a voulu faire croire que sa propre humiliation était celle de tous les Québécois?

Serait-ce là l'explication de la prétendue «humiliation» du Québec? ■

---

[1] On trouvera une analyse plus complète de la construction de mythes dans mon article «Le «dés»accord du lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois», paru dans L. Balthazar, G. Laforest et V. Lemieux, réd., *Le Québec et la restructuration du Canada: enjeux et perspectives*, Québec, Septentrion, 1991.

[2] Hansard, 21 octobre 1988.

[3] Passage du discours tel que cité par Marcel Adam dans sa réplique à Trudeau, lors d'une polémique sur la portée de ses promesses, dans *La Presse* du 11 mars 1989. Les échanges entre Adam, Morin et Trudeau sont reproduits dans *Lac Meech: Trudeau parle*, Hurtubise HMH, 1989.

[4] Voir, par exemple, Max Gallo, *La Nuit des longs couteaux*, Paris, Laffont, 1970, p. 14.

LA PRÉTENDUE ILLÉGALITÉ DE 1982

William Johnson

Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. Jacques Parizeau veut démembrer le Canada. Mais il faut trouver un prétexte, un *casus belli* pour justifier la sécession. Et Parizeau l'a trouvé à point nommé: le Canada a rompu le contract social, le pacte constitutionnel qui fondait la fédération en 1867.

«L'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 a fondé le pays du Canada comme un genre de *joint venture* et de pacte entre deux nationalités différentes et deux cultures cherchant à se forger un destin commun", disait Parizeau, le 5 juillet, dans un discours à Londres devant le Royal Institute of International Affairs. Il ajoutait: «Le Québec était partenaire dans une entreprise qui reflétait la place du Québec comme une de deux nations fondatrices.»

Mais, au cours des années, selon Parizeau, l'idée de deux nations fondatrices a fait place à celle d'un gouvernement fédéral qui s'est érigé en gouvernement «national», en même temps que le principe de l'égalité des provinces faisait son chemin hors Québec. On en vint même à nier que le Québec forme une société distincte. Puis, drame intolérable, le rapatriement de la Constitution s'est effectué en 1982 contre la volonté de l'Assemblée nationale:

La Constitution du Canada a été changée, réduisant encore les pouvoirs du Québec. Le droit de veto sur des amendements constitutionnels futurs lui a été enlevé, et cela éliminait définitivement le concept des deux nations. Même la Cour suprême du Canada a déclaré qu'un tel geste, sans précédent, violerait la convention fondamentale régissant la procédure du fédéralisme tel qu'inscrit dans l'Acte de 1867, selon laquelle tout amendement fondamental à la Constitution exigeait le consentement des législatures affectées.



WILLIAM JOHNSON est chroniqueur à la *Gazette*.

Ainsi, depuis le rapatriement et l'imposition de la Charte canadienne, qui réduit les pouvoirs de l'Assemblée nationale sans son consentement, la fédération n'est plus légitime, la Constitution ne tient plus et le Québec est libre de choisir l'indépendance. Il n'a qu'à prouver que les Québécois le veulent, ce qui se fera par référendum.

Ce scénario, esquissé par Parizeau en Grande-Bretagne, constitue ce qui est maintenant la doctrine officielle au Québec pour justifier la sécession. Car, ne fait pas sécession qui veut sur cette Terre où le droit international s'impose de plus en plus.

«Il n'est pas possible de prétendre que la Charte des Nations unies confère un droit de sécession général qu'on puisse exercer en dehors des cas de décolonisation», nous rappelle le constitutionnaliste José Woehrling, pourtant lui-même souverainiste[1]. De l'exégèse de plusieurs déclarations de l'ONU, dont la *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies* de 1970, il tire la conclusion suivante:

Lues ensemble, elles signifient qu'un peuple ne saurait exercer le droit à l'autodétermination s'il devait en résulter la perte de l'intégrité territoriale ou de l'unité politique pour l'État englobant, à moins que ce dernier ne respecte pas à son égard le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Étant donné qu'une sécession rompt inévitablement l'unité politique et l'intégrité territoriale de l'État englobant, il faut en conclure que la sécession n'est permise que dans les cas où l'État englobant contrevient au droit du «peuple» sécessionniste à disposer de lui-même. (p. 31)

Il est évident que le scénario envisagé par Parizeau et *tutti quanti,* tels Christian Dufour, Jacques Dufresne et Guy Laforest, est calqué sur le test établi par Woehrling et tente de démontrer que le Canada contrevient au droit du peuple du Québec à disposer de lui-même. «Le contrat qui liait le Québec au reste du Canada a été changé en 1982 par le gouvernement fédéral et les neuf provinces anglaises,» écrivait Parizeau cet été dans la revue *Foreign Policy* publiée à Washington. «Plus qu'un simple bris de contrat, la Constitution de 1982 a effectué un changement dans la nature même du Canada. [...] Les Québécois, qui ont un sens très développé de leur identité, vivent dans un pays qui refuse de reconnaître leur existence [...] La quête du Québec pour l'indépendance peut être différée, voire mise au rancart, mais tôt ou tard elle aboutira, pour la simple raison qu'on ne peut endurer de vivre pour toujours dans un pays qui nie son existence.»

On retrouve encore un argument similaire dans le Manifeste des intel-

lectuels pour la souveraineté, publié le 8 juillet dans *La Presse*[2]. «A la suite du rapatriement illégitime de la Constitution en 1982, le Québec s'est trouvé exclu de la famille canadienne. Par ce coup de force constitutionnel, le Canada a limité les pouvoirs du Québec en matière de législation linguistique (la clause Canada) et imposé une charte des droits essentiellement individualiste qui confie à des juges nommés par l'État fédéral des pouvoirs considérables. Il a posé ce geste sans référendum, et en allant à l'encontre de la volonté explicite du Québec et de son Assemblée nationale. Le Canada a ainsi violé le pacte sur lequel la fédération était fondée.»

Que dire de cet argument? Est-ce qu'il réussit à rendre légitime la sécession du Québec? Il faut d'abord comprendre ce que signifie la notion du «droit des peuples à disposer d'eux-mêmes» selon le droit international. Ce n'est pas, comme on l'a souvent cru naïvement au Québec, un droit pour tout peuple d'accéder à l'indépendance s'il le veut bien. On trouve une explication qui fait autorité dans l'avis juridique préparé en 1992, à la demande du gouvernement du Québec, par cinq experts de renommée mondiale en droit international.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue un principe très général dont les conséquences sont toujours, et partout, le droit pour la communauté concernée de participer à son avenir, mais qui ne suffit à fonder le droit d'un peuple à accéder à l'indépendance, au détriment de l'État auquel il est rattaché, que dans des situations coloniales[3].

Les cinq experts, provenant de France, d'Allemagne, de Grande-Bretagne et des États-Unis, ont rejeté du revers de la main l'argumentation en faveur du droit du Québec à la sécession avancée par deux séparatistes notoires: Jacques Brossard et Daniel Turp. En fait, les experts nient expressément que le Québec ait un droit à la sécession. «Dès lors, concluent-ils, que le peuple québécois exerce effectivement son droit à disposer de lui-même dans le cadre de l'ensemble canadien et n'est pas juridiquement fondé à l'invoquer pour justifier son éventuelle accession à l'indépendance.» (p. 425)

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES NE SUFFIT À FONDER LE DROIT D'UN PEUPLE À ACCÉDER À L'INDÉPENDANCE, AU DÉTRIMENT DE L'ÉTAT AUQUEL IL EST RATTACHÉ, QUE DANS DES SITUATIONS COLONIALES.

Woehrling représente une minorité de constitutionnalistes qui prétendent que le droit à la sécession peut exister pour un peuple qui n'est pas en situation coloniale, pourvu que le pays englobant «contrevient au droit du peuple sécessionniste à disposer de lui-même.» C'est l'argument utilisé actuellement par Parizeau et compagnie, et Woehrling lui donne une certaine crédibilité : «Il faut se demander si l'on peut voir dans l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982 (sans l'assentiment des autorités constituées du Québec) et dans le rejet de l'Accord du lac Meech (où le Québec avait fait inscrire cinq conditions) un refus, de la part du Canada, de permettre au peuple québécois de s'autodéterminer sur le plan interne. Certains considèrent que c'est le cas.» (p. 32)

Allons voir. Le gouvernement Lévesque était convaincu de sa bonne cause quand, en novembre 1981, il passa un décret s'opposant au rapatriement de la Constitution et à la Charte canadienne des droits et libertés. Le gouvernement du Québec présentait alors la même argumentation que celle de Parizeau aujourd'hui: changer la Constitution, restreindre les pouvoirs de l'Assemblée nationale sans son accord, c'était porter atteinte à la dualité canadienne, à la société distincte du Québec et à une convention constitutionnelle. Pour faire la preuve de ce qu'il avançait, le gouvernement fit un renvoi auprès de la Cour d'appel du Québec, lui soumettant la question suivante:

Le consentement du Québec est-il, par convention, constitutionnellement nécessaire à l'adoption par le Sénat et la Chambre des communes du Canada d'une résolution ayant pour objet de faire modifier la Constitution canadienne de façon à porter atteinte:

> *i) à l'autorité législative de la législature du Québec en vertu de la Constitution canadienne;*
>
> *ii) au statut ou rôle de la législature ou du gouvernment du Québec au sein de la fédération canadienne;*

et, l'objection du Québec rend-elle l'adoption d'une telle résolution inconstitutionnelle au sens conventionnel? (2 R.C.S. 1982, pp. 793-794)

La réponse, sans ambiguïté, ne tarda pas à venir. Le 7 avril 1982, les cinq juges de la Cour d'appel du Québec répondaient Non à l'unanimité. Non, le rapatriement ne violait pas une convention constitutionnelle. Non, l'unanimité des provinces n'était pas requise par convention constitutionnelle. Non, le Québec ne possédait pas un droit de veto.

Le gouvernement Lévesque porta la question jusqu'en Cour suprême du Canada. La réponse lui revint le 6 décembre 1982: unanimement, les neuf juges répondirent Non à la question du Québec. «A notre avis, la Cour d'appel du Québec a eu raison de conclure que l'appelant [le Québec] n'a pas établi que le Québec possède un droit de veto conventionnel sur les modifications

constitutionnelles comme celles en cause dans le présent renvoi.» (pp. 817-818)

Qui plus est, la Cour suprême rejetait l'argument, présenté par le procureur du Québec, selon lequel l'expression «dualité canadienne» voulait dire que le Québec constituait l'une de deux nations fondatrices, et que tout changement constitutionnel l'affectant exigeait en conséquence le consentement de l'Assemblée nationale du Québec.

COMME AU TEMPS D'AVANT LA RÉVOLUTION TRANQUILLE, ON A TOUJOURS PRIS PLAISIR À FABRIQUER DES MYTHES AU PAYS DE QUÉBEC. EN CELA, RIEN N'A CHANGÉ.

Cette thèse doit, de toute manière, être rejetée étant donné que l'appelant n'a absolument pas réussi à faire la preuve que la condition la plus importante pour établir une convention a été remplie, à savoir l'acceptation ou la reconnaissance par les acteurs dans les précédents. On nous a mentionné un grand nombre de documents, de discours faits au cours des débats parlementaires, de rapports de commissions royales, d'opinions d'historiens, d'experts en sciences politiques et de constitutionnalistes qui souscrivent d'une façon ou d'une autre au principe de la dualité pris au sens que lui donne l'appelant et il ne fait aucun doute qu'un bon nombre d'hommes d'État, de politiciens et d'experts canadiens appuient ce principe.

Toutefois, que ce soit dans son mémoire ou dans sa plaidoirie, le procureur de l'appelant n'a cité aucune déclaration d'un représentant des autorités fédérales reconnaissant au Québec, expressément ou par inférence, un droit de veto conventionnel sur certains types de modifications constitutionnelles [...] En outre, une convention comme celle que revendique maintenant le Québec devrait être reconnue par les autres provinces. On ne nous a mentionné aucune déclaration dans laquelle les acteurs des autres provinces reconnaissent l'existence d'une telle convention et nous n'en connaissons aucune. (p. 815)

C'est dire que la thèse maintenant présentée par Parizeau et d'autres, selon lesquels le Canada aurait violé le pacte constitutionnel et le contrat social de la fédération, est considéré par quatorze juges, dont huit du Québec, comme étant sans aucun fondement. Parizeau faussait radicalement l'arrêt du tribunal en affirmant que la Cour suprême avait condamné le rapatriement. L'a-t-il fait délibérément, pour donner une contenance au mouvement sécessionniste, ou par ignorance d'éléments si essentiels à la thèse sécessionniste? Va-t-il, en honnête homme, revenir publiquement sur les mensonges qu'il a semés en Grande-Bretagne, aux États-Unis, au Québec, et partout à travers le monde?

Ainsi, le rapatriement de la Constitution en 1982 et l'enchâssement de la Charte se sont faits en conformité avec la loi et les conventions constitutionelles du pays. Chacun peut en dire ce qu'il veut, mais il serait aussi téméraire que farfelu de prétendre fonder un droit à la sécession à partir d'une doctrine répudiée sans la moindre réserve par quatorze juges.

IL SERAIT AUSSI TÉMÉRAIRE QUE FARFELU DE PRÉTENDRE FONDER UN DROIT À LA SÉCESSION À PARTIR D'UNE DOCTRINE RÉPUDIÉE SANS LA MOINDRE RÉSERVE PAR QUATORZE JUGES.

D'ailleurs, Pierre Trudeau avait présenté maintes fois aux Canadiens le programme de droits linguistiques, de droits politiques et de droits humains qui a pris forme dans la Charte de 1982. Il l'a dévoilé d'abord comme ministre de la Justice, au nom du gouvernement fédéral, en février 1968; il l'a défendu comme candidat à la chefferie du Parti libéral, puis aux élections fédérales de 1968, 1972, 1974, 1979 et 1980. A chaque élection, les Québécois lui ont donné une majorité accrue. Les séparatistes n'ont aucune crédibilité quand ils affirment baser un droit à la sécession sur la prétention que les Québécois s'opposaient foncièrement à ce rapatriement, celui-là même dont Trudeau avait fait sa plateforme politique et qu'il avait maintes fois tenté d'effectuer avant 1982. On ne peut prétendre non plus que les Québécois s'opposaient aux droits linguistiques contenus dans la Charte. Depuis quatorze ans, Trudeau n'avait pour ainsi dire parlé que de cela, au vu et au su des nationalistes, et les Québécois approuvaient en votant pour les candidats du Parti libéral du Canada.

Comment affirmer que le rapatriement et la Charte nient ou s'opposent à la conception historique de la dualité canadienne, à moins d'en défendre une conception aberrante? Au contraire, la Charte vient compléter cette tradition historique de la dualité linguistique en imposant à tout le pays des droits à l'instruction en français dans neuf provinces et en anglais au Québec, et en enchâssant les deux langues officielles au fédéral, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. La Charte prévoit que d'autres provinces encore pourraient un jour accepter d'institutionnaliser deux langues officielles, et qu'une fois le bilinguisme d'une province enchâssé, cette province ne pourrait plus revenir à l'unilinguisme sans un amendement à la Constitution. D'ailleurs, si Robert Bourassa n'avait pas refusé la Charte de Victoria *in extremis* en 1971, sept gouvernements provinciaux se seraient engagés pour toujours à faire du français une langue officielle de leur législature et le Québec aurait acquis un droit de veto consacré par la Constitution.

Le Canada reconnaît quotidiennement la dualité linguistique, dans les faits comme dans ses lois, par la Loi des langues officielles, par Radio-Canada, par l'Office national du film et par une foule d'institutions et de programmes qui protègent la langue française surtout là où elle n'existerait que péniblement ou pas du tout.

On ne peut prétendre, comme certains l'ont fait, que le rapatriement représente une «conquête» du Québec. Ce sont des Québécois qui, depuis le début jusqu'à la fin, ont entamé et mené à terme la réforme de la Constitution. Ces Québécois l'ont fait pour des motifs québécois, et ils ont forcé les Premiers ministres des autres provinces à suivre à leurs corps défendant. Presque toujours, ces Premiers ministres ont épaulé le Québécois à Québec contre le Québécois à Ottawa. Ce n'est qu'à la toute fin, après quatorze ans de réticences, qu'ils ont enfin abandonné le Québécois de Québec pour appuyer le Québécois d'Ottawa. Celui-ci se montrait prêt à des compromis, l'autre s'avérait intraitable.

Enfin, le Canada reconnaît chaque jour et partout le Québec et son caractère distinct. C'est pour reconnaître cette société distincte que le Canada s'est constitué fédération plutôt que pays unitaire en 1867; on a alors établi un gouvernement du Québec dont les pouvoirs se sont sans cesse accrus. En 1867, ce n'est pas le Québec qui détenait un droit de veto sur les amendements constitutionnels, mais plutôt le gouvernement fédéral qui disposait de deux vetos (le pouvoir de réserve et le pouvoir de désaveu) sur toutes les lois passées par le Québec. La tendance depuis, malgré les mythes colportés par les nationalistes, s'est maintenue à la décentralisation.

Ce n'est pas assez? Libre à chacun d'en demander plus. Mais ceux qui parlent de «conquête» du Québec en 1982, ceux qui maintiennent que le Canada a perdu sa légitimité au point que le Québec a le droit de faire sécession, se racontent des histoires. Ce n'est pas nouveau. Comme au temps d'avant la Révolution tranquille, on a toujours pris plaisir à fabriquer des mythes au pays de Québec. En cela, rien n'a changé. ■

---

[1] «Les aspects juridiques et politiques d'une éventuelle accession du Québec à la souveraineté», dans *L'accession du Québec à la souveraineté: aspects juridiques*, Choix, série Québec-Canada, Institut de recherche en politique publique, vol. 1, n° 12, juin 1995, p. 30.

[2] «*Huit arguments pour la souveraineté*», *La Presse*, 8 juillet 1995, p. B3. Ce regroupement inclut Guy Rocher, Jacques-Yvan Morin, Daniel Turp et autres.

[3] Thomas M. Franck, Rosalyn Higgins, Alain Pellet, Malcolm N. Shaw, et Christian Tomuschat, «*L'intégrité territoriale du Québec dans l'hypothèse de l'accession à la souveraineté*», dans *Assemblée nationale*, Commission d'étude des Questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, Exposés et études, vol. 1, Les attributs d'un Québec souverain, 1992, pp. 377–452. La citation est à la page 383.

C'est [...] par sa vision angoissée du naufrage de la langue que l'intellectuel québécois témoigne, d'une part, des profondes racines nationales de sa pensée, de son appartenance à la tribu québécoise, et d'autre part de ce caractère agité, inquiet, excessif, qui l'exclut de la tribu, puisque dans sa masse tranquille celle-ci ne se montre jamais aussi jalouse que lui de son intégrité française.

Jean Larose
L'Amour du pauvre

LA PRÉTENDUE ILLÉGITIMITÉ DE 1982

Michael Behiels

De toute évidence, l'adoption même d'une Charte constitutionnelle s'inscrit dans la lignée la plus pure de l'humanisme libéral: tous les membres de la société civile jouissent de certains droits fondamentaux inaliénables, et ils ne peuvent en être privés par aucune collectivité (État, gouvernement) ni au nom d'aucune collectivité (nation, ethnie, religion, ou autre). [1]

Pierre Elliott Trudeau

La Constitution de 1982 est une troisième conquête. Si elle n'est pas corrigée un jour prochain par un nouveau pacte, plus authentiquement confédéral encore que celui de 1867, ce sera la fin du Canada. Ce n'est pas le Québec qui se séparera du Canada en devenant indépendant, c'est le reste du Canada qui se sera séparé du Québec, dernier bastion des traditions parlementaires britanniques. [2]

J. Dufresne et G. Caldwell



MICHAEL BEHIELS est professeur d'histoire à l'Université d'Ottawa.
Traduit de l'anglais par André Lux, professeur de sociologie à l'Université Laval.

Tandis que les Québécois se préparent à un deuxième rendez-vous, peut-être fatidique, avec leur destin politique dans le prochain référendum, les marchands de rêves sécessionnistes persévèrent dans leur interprétation révisionniste de l'héritage de P.E. Trudeau, du référendum de 1980 et de l'Acte constitutionnel de 1982 avec sa Charte des droits et libertés. Comment expliquer alors que la présence de Trudeau continue de hanter l'imagination politique collective de ses détracteurs québécois néonationalistes et sécessionnistes? La raison ne s'en trouve certainement pas dans le débat peu réfléchi qu'alimentent, avec leurs pour et leurs contre, les innombrables politiques et programmes du gouvernement Trudeau aux plans national et international, et dont les uns avaient de la substance et un impact durable, tandis que les autres n'étaient qu'opportunistes et sans lendemain.

Au coeur de leur fixation obsessionnelle et destructrice sur l'ancien Premier ministre Trudeau, ses détracteurs vivent leur croyance quasi religieuse en l'Acte constitutionnel de 1982 comme symbole de la défaite cuisante de leur rêve utopique d'inspiration communautaire d'un Canada « des deux nations». Par la formule d'amendement en provenance de l'Ouest canadien, qui reposait sur le concept de l'égalité entre les provinces, et par une charte fondée sur les principes authentiquement libéraux des droits des individus et des minorités linguistiques, le Canada anglais aurait rejeté, humilié et finalement reconquis la nation francophone du Québec. Les néonationalistes et sécessionnistes québécois pensent même qu'un Trudeau machiavélique aurait induit en erreur le Canada anglais.

Guy Laforest laisse entendre dans son livre *Trudeau et la fin d'un rêve canadien* (Les Editions du Septentrion, 1992) qu'il faudrait, à toutes fins pratiques, voir en Trudeau le général Wolfe contemporain décidé à reconquérir et à humilier le Québec. Certes, avec cette thèse, Laforest n'est pas le premier à toucher la corde sensible des intellectuels et politiciens québécois. Après la Seconde Guerre mondiale, alors que la société québécoise traversait une phase accélérée de libéralisation et de sécularisation, une troïka d'historiens néonationalistes et sécessionnistes de l'Université de Montréal, Michel Brunet, Guy Frégault et Maurice Séguin, faisaient de la conquête militaire de la Nouvelle-France en 1760 l'événement dominant de l'histoire de la nation canadienne-française.

Le problème que pose la thèse de la Conquête défendue par l'École de Montréal tient à ce que l'évolution spectaculaire des institutions politiques, sociales et économiques du Québec, inaugurée par la Révolution tranquille de 1960, en a bien démoli la validité historique et la légitimité politique. En effet, au moment de la prise du pouvoir par le Parti libéral de Jean Lesage en juin 1960, la révolution des mentalités dont se faisaient les champions à la fois les néonationalistes, au journal *Le Devoir* d'André Laurendeau, et les néolibéraux à *Cité libre* de Trudeau, était bel et bien un fait accompli[3]. Les réformes politiques et institutionnelles des gouvernements québécois successifs créaient les conditions nécessaires à l'émergence rapide d'un État provincial québécois dynamique, sécularisé et sous contrôle des francophones. En effet, une fois que les classes francophones politiques et intellectuelles («the chattering classes»), poussées par leur seul intérêt et instinct de survie, eurent décidé de jeter leur passé

par-dessus bord, ni la Confédération ni la «ploutocratie» anglo-canadienne ne faisaient obstacle au changement. Bien au contraire, les voilà malgré elles transformées en instruments politiques et économiques fournissant un appui très utile à la cause de la réforme. Vers la fin des années 70, la thèse de la Conquête de 1760 prônée par l'École de Montréal était dès lors tombée en discrédit auprès des intellectuels et politiciens québécois. Elle n'a jamais eu de fondement dans les faits historiques ni dans la réalité contemporaine.

C'est ici qu'entrent en jeu Trudeau et l'Acte constitutionnel de 1982. Claude Morin, ministre des Affaires intergouvernementales de René Lévesque, principal stratège en matière constitutionnelle et ancien informateur de la GRC dans les années 70, entame le processus de construction du mythe avec son compte rendu acerbe du référendum de 1980 et de l'Acte constitutionnel de 1982, dont le titre est évocateur: *Lendemains piégés. Du référendum à la nuit des longs couteaux* (Boréal, 1988).

Selon Morin, l'ancien Premier ministre Trudeau aurait conspiré systématiquement avec les Premiers ministres de l'Ontario et de la Saskatchewan en vue de briser «la bande des Huit» autres premiers ministres, Lévesque y compris. Ce consortium politique inhabituel risquait de bloquer le projet de loi de Trudeau comprenant le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 accompagné d'une formule d'amendement et d'une charte. Morin estimait trouver confirmation de la traîtrise du Canada dans le fait que les alliés de Lévesque dans la «bande des Huit» avaient refusé de lui faire part de leur décision d'accepter des compromis sur des questions cruciales comme les droits à l'éducation des minorités linguistiques et le droit de se retirer des amendements constitutionnels avec pleine compensation pour les pouvoirs provinciaux. Autre confirmation: contrairement à toute indication à ce sujet, Trudeau acceptait d'insérer une clause nonobstant à la section 33 de sa charte bien-aimée. Ce compromis majeur de la part de Trudeau apportait la preuve la plus solide qu'il conspirait avec les autres provinces contre le Québec. Par son offre d'un référendum comme moyen de débloquer l'impasse sur la formule d'amendement, Trudeau avait utilisé une ruse sournoise pour ramener de force les autres provinces dans le droit chemin. Le tour était joué, et la mythologie de la nouvelle conquête du Québec était née! Il n'y eut pratiquement aucun journaliste, politicien ou intellectuel pour détecter son caractère trompeur en même temps que politiquement rentable. En effet, le mythe de cette reconquête sans fondement historique s'est trouvé pleinement légitimé par un coup de pouce du quasi fédéraliste Robert Bourrassa et de l'opportuniste Brian Mulroney. Leur «coup de dé» gonflé opportunément allait ébranler la structure politique de l'État canadien jusque dans ses fondements.

LA THÈSE DE LA CONQUÊTE DE 1760 PRÔNÉE PAR L'ÉCOLE DE MONTRÉAL N'A JAMAIS EU DE FONDEMENT DANS LES FAITS HISTORIQUES NI DANS LA RÉALITÉ CONTEMPORAINE.

En bref, la reconquête du Québec en 1982 n'a pas été l'oeuvre du général Wolfe et de ses troupes britanniques sur les Plaines d'Abraham, mais bien celle du général Trudeau et de ses conspirateurs, les Premiers ministres anglo-canadiens, contre un René Lévesque pris par surprise, le général Montcalm du Québec moderne, qui avait défendu vaillamment — mais en vain — la nation québécoise contre ses oppresseurs et agresseurs politiques anglo-canadiens.

Laforest situe le début du processus réel de démolition au moment où, de façon volontairement ambiguë et avec un calendrier propice, Trudeau a promis pendant la campagne référendaire de 1980 de réformer la Constitution et de renouveler le fédéralisme. La force de persuasion du discours de Trudeau a poussé beaucoup de votants à interpréter sa promesse dans le sens de la présentation d'amendements qui répondraient au minimum à la demande québécoise de longue date d'une reconnaissance de la dualité culturelle par le truchement d'une forme de «statut constitutionnel spécial». En accordant plus de pouvoirs au Québec, patrie historique de la nation francophone d'Amérique du Nord, ce statut asymétrique restaurerait le concept confédératif des deux nations.

Voilà une interprétation qui fausse complètement la réalité historique. Dans sa perception du renouvellement de la Constitution, qu'il a exposée très explicitement et clairement dans plusieurs documents publics, parmi lesquels *La Constitution et le peuple du Canada* (1969) et *Le temps d'agir. Vers un renouveau du fédéralisme canadien* (1978), Trudeau n'a jamais inclus ne fût-ce qu'un soupçon de «statut spécial» pour le Québec ou toute autre province. Au contraire, dans toutes ses déclarations et propositions constitutionnelles, il avait comme idée maîtresse d'empêcher toute espèce de «statut spécial» et de contrecarrer ainsi l'identification constitutionnelle d'une quelconque nationalité avec l'État, qu'il soit fédéral ou provincial. Dans ses *Mémoires politiques* (Editions du Jour, 1993), il ne nous rappelle que trop bien que le contexte réel de sa promesse référendaire («un NON veut dire changement») visait la mise au pas des Premiers ministres récalcitrants qui refusaient obstinément de négocier un renouveau constitutionnel.

Ceci n'empêche pas Laforest et ses collègues d'affirmer que la Charte est fondamentalement «une véritable machine de guerre contre l'esprit de la dualité politique et nationale» (*Trudeau,* op.cit. p.105). Après avoir gagné le référendum par ruse, Trudeau aurait continué impunément à soumettre les Québécois à sa vision personnelle du Canada par son coup de force constitutionnel de 1982. Dans son acharnement obsessionnel contre le concept de dualisme culturel, il se serait servi comme arme favorite d'un nationalisme anglo-canadien niveleur, paré des valeurs de l'individualisme, de l'esprit libertaire et des droits des minorités tels qu'enchâssés dans la Charte des droits et libertés. Cette charte aurait reçu l'appui d'une Cour suprême centralisatrice et «canadianisante», pour donner naissance, dans l'ensemble du Canada, à une nouvelle culture politique fondamentalement anti-Québec.

Ces accusations reposent, certes, sur une interprétation complètement faussée et irréaliste de ce que Laforest et ses compagnons de route envisagent comme la réalité d'un «Canada anglais» monolithique et totalement étranger. En fait, le Canada anglophone est un ensemble éminemment mature et diversifié de communautés dynamiques et distinctes. S'ils prêtaient attention, ne fût-ce qu'une fraction de seconde, à l'Ontario, aux provinces des Prairies ou à la Colombie-Britannique, ils réaliseraient leur méprise. En deux mots, les sécessionnistes ont manoeuvré avec talent pour exproprier le concept de «partnership» linguistique avancé pour la première fois par le gouvernement libéral de Trudeau lors de la loi sur les langues officielles de 1969. Ils ont redéfini le couple dualité/égalité en termes d'une confédération binationale Québec / Canada aux structures distendues.

L'idée maîtresse qui inspire la dénonciation révisionniste de Trudeau, du référendum de 1980 et de l'Acte constitutionnel de 1982 par Laforest et ses collègues est l'idéologie contemporaine du communautarisme. Leur «gourou» local est Charles Taylor, professeur à l'université McGill. Les communautaristes contemporains donnent la priorité à la restauration urgente des communautés et à l'essor des identités et solidarités de groupe que l'on retrouve là où existent des liens étroits au sein des familles, des voisinages, des villes, des régions et des nations. Ils voient dans la solidarité des groupes, laquelle forge l'identité, la stabilité, la certitude et l'autorité, la panacée à un monde postmoderne fragmenté et chaotique, fruit d'une idéologie de l'individualisme libéral et des droits et libertés des personnes.

Aux yeux des sécessionnistes, l'Acte constitutionnel de 1982, nanti d'une Charte anticommunautariste corrosive, a détruit le principe de l'autonomie législative du Québec sans son consentement, coupant par là le contrat social liant la nation québécoise à ses parlementaires fédéraux. Laforest oublie opportunément que 74 de ces derniers ont voté en faveur de l'Acte constitutionnel et de sa Charte. Par une distorsion de la pensée politique de John Locke, Laforest, dans *L'Agora* de février 1995, condamne la Charte comme moralement et politiquement illégitime pour n'avoir pas été approuvée par un référendum. Il était dès lors politiquement impératif que les nationalistes et les sécessionnistes présentent tous les gouvernements canadiens et la Constitution du Canada comme illégitimes. Au coeur de leur agenda politique destructeur se trouve la fabrication du mythe d'un P.E. Trudeau architecte/général orchestrant la reconquête du Québec en y introduisant la Charte comme cheval de Troie anticommunautariste. Malheureusement pour la stabilité politique du Canada, leur révisionnisme politique a payé de généreux dividendes! En effet, cette mythologie préfabriquée de la reconquête a fourni aux Premiers ministres Mulroney et Bourassa la rationalisation idéologique qui leur permettait de rouvrir encore une autre ronde de négociations méga-constitutionnelles au lendemain de leurs victoires politiques respectives en 1984 et 1985. Il ne fait pas de doute qu'il y avait une forte dose d'opportunisme politique derrière ces deux leaders ambitieux mais tristement induits en erreur. Bourassa voulait se garantir un second mandat en démontrant qu'il pouvait réussir là où Lévesque avait échoué. Mulroney, dans un grand style Horatio Alger, ambitionnait de battre le record de longévité politique de Trudeau en détruisant une fois pour toutes le vieux bastion du Parti libéral au Québec. Il choisit à cet effet comme arme l'Accord du lac Meech de juin 1987, concocté en coulisse durant des marchandages serrés. Celui-ci mettait en oeuvre l'objectif déclaré du gouvernement Bourassa de restreindre au maximum l'impact de la Charte sur le Québec, son gouvernement et sa population. Sa méthode consistait à se retrancher sans cesse, au coeur même de l'Acte constitutionnel de 1867, derrière une conception du fédéralisme à base d'une convention entre deux sociétés distinctes, deux nations ou deux peuples fondateurs. Laforest est convaincu que la clause interprétative concernant la société distincte, contenue dans l'Accord du lac Meech, ouvrait la voie à une forme indirecte de statut spécial pour le Québec. Pourtant, l'ancien Premier ministre Mulroney, qui avait gobé naïvement la thèse de la reconquête, a déclaré à maintes reprises durant la débâcle de Meech que la clause de la société distincte n'était que pur symbolisme vide de sens.

Mulroney pas plus que Bourassa n'avaient prévu l'impact spectaculaire créé par le retour de Trudeau sur la scène politique nationale. En effet, ses interventions, tombant superbement à point nommé, eurent un effet électrisant: tout d'abord sa dénonciation dévastatrice de l'Accord et de ses signataires dans le *Toronto Star* et *La Presse* de Montréal en mai, ensuite son témoignage éloquent devant les

membres nerveux du Comité conjoint de la Chambre et du Sénat en septembre 1987, enfin sa magnifique performance de six heures devant le Sénat au printemps de 1988. Sa critique sans appel de Mulroney pour n'avoir pas élevé la voix en faveur des intérêts du Canada, son portrait des nationalistes québécois comme maîtres chanteurs, sa brillante analyse des erreurs monumentales qui imprégnaient tout l'Accord de Meech et son merveilleux plaidoyer en faveur de la Charte des droits individuels ont mobilisé ceux que les médias ont appelé les Canadiens ordinaires en faveur d'une action publique. Le résultat en fut qu'une majorité croissante de Canadiens ont fait pression sur trois gouvernements provinciaux récemment élus pour que ceux-ci s'abstiennent de ratifier l'Accord ou annulent leur ratification. Désespéré et furieux, le Premier ministre Mulroney, flanqué de son « mauvais génie», le sénateur Lowell Murray, a cherché, à force de cajoleries et de chantage, à convaincre les trois Premiers ministres récalcitrants de signer. En dernière extrémité, McKenna et Filmon ont rendu les armes. Clyde Wells, homme de principes, a tenu bon malgré les coups reçus. Quelle ne fut pas la surprise des Canadiens et l'extrême consternation de l'équipe aux couleurs de Mulroney-Bourassa de constater que ce n'est pas Clyde Wells, mais le représentant de l'Assemblée des Premières Nations au Parlement du Manitoba, Elijah Harper, qui enterra l'Accord le 23 juin 1990, mettant ainsi fin à leurs trois longues années d'agonie engendrées par cet accord.

Les nationalistes/sécessionnistes québécois, comme par exemple Pierre Fournier, dans son *A Meech Lake Post-Mortem. Is Quebec Sovereignty Inevitable?* (McGill-Queen's University Press, 1991), ont condamné vigoureusement l'Accord Mulroney-Bourassa du lac Meech pour avoir apporté trop peu trop tard. Pourtant, ils ont immédiatement et de façon très hypocrite capitalisé sur la mort de l'Accord pour en rendre responsables non Elijah Harper ou eux-mêmes, mais plutôt un Pierre Elliot Trudeau rusé et traître, un Clyde Wells pontifiant et imbu de lui-même, et surtout les nationalistes anglophones antiquébécois avec leur Charte étrangère.

EN SOMME, TRUDEAU A TOUJOURS DÉFENDU UNE POSITON TRÈS ARTICULÉE ET EXTRÊMEMENT CLAIRE SUR LA CONSTITUTION DU CANADA ET SON RENOUVELLEMENT.

Tout revigorés, les sécessionnistes québécois se sont mis à capitaliser sur le sentiment souverainiste dans le Québec d'après-Meech. Ils ont effectivement mis le grappin sur les commissions Allaire et Bélanger-Campeau du gouvernement Bourassa, et ont manipulé un Bourassa malade et politiquement affaibli jusqu'à le prendre dans le piège qu'il s'était lui-même préparé. L'Assemblée nationale vota la Loi 150 décidant la tenue d'un référendum sur la souveraineté au plus tard le 26 octobre 1992 au cas où le Canada anglais ne ferait pas d'offre constitutionnelle ferme au Québec. Bourassa ne semblait pas se rendre compte que le consensus inscrit dans le Rapport de Charlottetown, qui incorporait des morceaux de l'Accord de Meech et avait été bricolé à la hâte vers la fin d'août par des Premiers ministres lassés de se battre et par quatre représentants des Premières Nations pour tenir compte de l'échéance du référendum québécois, sonnait le glas de sa vie politique. En effet, les sécessionnistes ont fait front commun avec les fédéralistes québécois dans la campagne référendaire issue de Charlottetown pour infliger une cuisante défaite à ce que Trudeau qualifiait de «gâchis qui mérite un gros NON» (L'Etincelle éditeur, 1992) lors de son fameux discours du 1er octobre 1992 prononcé à la «Maison Egg Roll» devant les amis de *Cité libre*. Alors que ce discours contribuait à revigorer la campagne à bout de souffle et financièrement désavantagée du NON, les sondages de l'époque indiquaient clairement que l'opposition au Rapport de Charlottetown était à la fois profonde et largement répandue dans l'opinion publique, et ne pouvait plus être arrêtée.

En somme, Trudeau a toujours défendu une positon très articulée et extrêmement claire sur la Constitution du Canada et son renouvellement. Jamais il n'a été ébranlé dans sa conception d'un Canada comme Etat-nation pluraliste, dans lequel les francophones sûrs d'eux et dynamiques pourront prospérer et développer tout leur potentiel. Il n'y a pas la moindre trace de faits qui justifieraient la mythologie des sécessionnistes au sujet d'un Trudeau enfourchant les bottes du général Wolfe pour reconquérir le Québec et imposer à la nation québécoise une Charte des droits et libertés étrangère et illégitime. En établissant dans la plupart des cas la prééminence de l'individu sur l'État et ses institutions, la Charte réaffirme que toute souveraineté réside dans le peuple. Elle est moralement, constitutionnellement et politiquement légitime. Elle forme en effet une dimension puissante et englobante du processus de maturation d'un nationalisme civique pancanadien et d'un sens de la citoyenneté.

Voilà pourquoi les détracteurs sécessionnistes de Trudeau s'acharnent à tout prix à détruire la Charte et son auteur. Dans leur long combat pour se gagner les coeurs et les cerveaux des Québécois francophones, ils ne savent que trop bien que leur quête d'un État nationaliste de style communautaire et dominé par les francophones n'a pas d'avenir si les Québécois continuent d'adhérer à la vision et aux valeurs pluralistes inhérentes à la Charte. En donnant de Trudeau et de la Charte l'image de conquistadores contemporains, ils ne cherchent

qu'à cacher le fait que leur programme politique et social signifie immanquablement la destruction de la souveraineté inaliénable de tous les citoyens du Québec, y compris les francophones. L'histoire des deux derniers siècles montre avec éloquence que les États nationalistes infligent très souvent autant de dommages à leurs majorités dominantes qu'à leurs minorités. Tous les Canadiens sont en bonne partie redevables à la Charte léguée par Trudeau de pouvoir se réaliser comme individus sans craindre l'oppression d'États, fédéral ou provinciaux, dominés par une ethnie. Trudeau n'est pas le fossoyeur de la nation! Les vrais fossoyeurs de la nation sont plutôt ses détracteurs

En établissant dans la plupart des cas la prééminence de l'individu sur l'État et ses institutions, la Charte réaffirme que toute souveraineté réside dans le peuple. Elle est moralement, constitutionnellement et politiquement légitime.

sécessionnistes qui recourent à une mythologie de la reconquête pour convaincre les Québécois qu'ils ont un statut de victimes humiliées au sein de la Confédération. De cette façon, les sécessionnistes espèrent qu'ils choisiront de renoncer au magnifique pays que la grande majorité d'entre eux ont contribué avec tant d'énergie et d'assiduité à fonder depuis qu'ils ont débarqué sur ses rives au début du XVIe siècle. ■

---

[1] Pierre Elliot Trudeau, «Des valeurs d'une société juste», in Thomas S. Axworthy et P.E. Trudeau (sous la direction de), *Les années Trudeau: la recherche d'une société juste* Montréal, Editions du Jour, 1990, 386-387.

[2] Jacques Dufresne et Gary Caldwell, *Référendum 1995... ou 1996.* L'Agora, février 1995, Ib.

[3] Michael D. Behiels, *Prelude to Quebec's Quiet Revolution. Liberalism versus Neo-nationalism, 1945-1960.* Montréal et Kingston, McGill-Queen's Uni-

À BAS LE *STATU QUO* !

Louis Balthazar

C'est bien connu, le Premier ministre du Canada n'aime pas parler de Constitution. Parce que, dit-il, ça n'intéresse personne. Il a sans doute raison en ce qui concerne la grande majorité des Canadiens.

Mais il fut un temps où M. Chrétien parlait beaucoup de Constitution. Et il ne faisait pas qu'en parler. Il agissait. Il gagnait l'appui de neuf provinces canadiennes à un projet majeur de rapatriement et de réforme constitutionnelle. Il persuadait la Chambre des communes britannique d'adopter le Canada Bill. Résultat : moins de deux ans après le référendum québécois de 1980, nous étions gouvernés par une toute nouvelle Constitution qui a



LOUIS BALTHAZAR est professeur de science politique à l'Université Laval.

profondément modifié les règles du jeu de la fédération canadienne. Cette Constitution-là, une bonne majorité de Québécois auraient bien aimé n'en entendre jamais parler! Aujourd'hui, 75 % d'entre eux la répudient.

Mais qu'est-ce qu'elle a de si mauvais, cette Constitution? À première vue, rien du tout. Au contraire, elle se compare avantageusement avec les meilleurs textes du genre. La Charte des droits et libertés qui l'accompagne établit les balises d'une société démocratique, pluraliste et respectueuse des droits des personnes. Cette Charte fait place aussi, contrairement à ce qu'on prétend parfois, à certains droits collectifs comme ceux des communautés culturelles, des groupes minoritaires, des nations autochtones. La

Constitution canadienne, telle qu'amendée en 1982, ne pourrait donc qu'impressionner fortement un lecteur peu au fait de l'histoire canadienne et du contexte politique contemporain. Vue de Sirius, notre Constitution est excellente.

Mais redescendons au Québec. C'est alors qu'apparaissent quelques anomalies. En voici trois qui me semblent particulièrement troublantes d'un point de vue québécois.

1. *Un processus douteux*

La Constitution de 1982 a été mise en oeuvre selon un processus pour le moins douteux.

Sans doute, le gouvernement formé en février 1980, à la suite d'une victoire décisive du Parti libéral du Canada, particulièrement au Québec, détenait-il un mandat clair de gouverner le pays. Mais il faut bien noter que la campagne électorale menée avec succès par Pierre Elliott Trudeau ne portait guère sur les questions constitutionnelles. À l'époque comme aujourd'hui, les Canadiens ne voulaient pas entendre parler de Constitution.

Quelques mois plus tard, le 20 mai 1980, on pouvait voir à juste titre dans le résultat du référendum sur la souveraineté-association une confirmation de la volonté des Québécois de demeurer partie intégrante de la fédération canadienne. Mais, de toute évidence, pas à n'importe quel prix. Le slogan de la campagne référendaire, «Mon Non est québécois», traduisait bien l'aspiration des Québécois à conserver leur identité propre à l'intérieur du Canada. Tous les sondages indiquaient aussi leur nette préférence pour un fédéralisme renouvelé dans lequel l'autonomie de la province serait confortée.

C'est dans ce sens que les Québécois avaient compris le fameux engagement de M. Trudeau, le 14 mai 1980 :

A la suite d'un Non, nous allons mettre en marche immédiatement le mécanisme de renouvellement de la Constitution [...] Nous mettons notre tête en jeu, nous, députés québécois, parce que nous le disons à vous, des autres provinces, que nous n'accepterons pas ensuite que le Non soit interprété par vous comme une indication que tout va bien.

VUE DE SIRIUS, NOTRE CONSTITUTION EST EXCELLENTE.

Bien sûr, M. Trudeau se gardait bien de définir ce changement. Mais quand il parlait au nom des députés québécois s'adressant aux autres provinces, comment pouvait-on ne pas évoquer une position québécoise originale dans le débat constitutionnel?

Quand on songe, en outre, que le leader du NON était Claude Ryan, le chef libéral, l'inspirateur d'un programme audacieux de réformes constitutionnelles radicales (le Livre beige), il est bien difficile de croire que le verdict du référendum québécois constituait un mandat clair pour le «nation building» qui a suivi.

Un an plus tard, au beau milieu des négociations fédérales-provinciales autour du projet de rapatriement de la Constitution, les électeurs québécois reportent au pouvoir le parti même auquel ils viennent de refuser la souveraineté-association. Il est clair que ce parti n'était aucunement mandaté pour réaliser l'indépendance du Québec mais bien plutôt pour préserver une forte autonomie québécoise dans la fédération canadienne. L'Assemblée nationale québécoise, fraîchement élue, était donc plus représentative des désirs de la population québécoise, du moins en matière constitutionnelle, que les députés québécois du Parlement canadien. Le Parlement n'avait reçu aucun mandat particulier en 1980. La législature du Québec était issue d'une campagne électorale où il avait été beaucoup question du débat constitutionnel. C'était en avril 1981. En avril 1982, une nouvelle Constitution canadienne est proclamée sans l'accord du Québec.

Car, comme on le sait, le 5 novembre 1981, le gouvernement fédéral s'accordait avec neuf provinces sur son projet de Constitution. Il ne fallut plus que six mois pour sceller le tout. Comparez avec les trois ans de Meech.

Le 17 avril 1982, lors des émouvantes cérémonies au cours desquelles la reine du Canada signait la nouvelle loi fondamentale du pays, ni M. Claude Ryan, leader de l'opposition au Québec, ni la majorité de ses députés n'étaient présents, pas plus que le Premier ministre et les autres membres du gouvernement du Québec. Ils avaient décliné l'invitation officielle qu'on leur avait adressée pour ce grand jour. Cela est grave. *And no one cheered* fut le titre d'un livre qu'on publia plus tard sur cet événement. Comment oublier tout cela?

2. *Une omission majeure*

Le gouvernement du Québec (appuyé dans une certaine mesure par l'Opposition à l'Assemblée nationale) avait refusé d'entériner l'accord constitutionnel pour plusieurs raisons qui peuvent toutes se résumer en celle-ci: les pouvoirs du Québec étaient diminués et banalisés par une nouvelle conception de la nation canadienne. Dans un ouvrage remarquable (*Le Mal canadien*, Fides, 1995), André Burelle, autrefois secrétaire adjoint du cabinet fédéral, a bien montré comment ce «nation building» constituait une dérogation par rapport à toute une tradition fédéraliste canadienne. En termes simples, dans cette nouvelle communauté nationale canadienne, il n'y avait plus de place pour une identité québécoise.

Cela n'est pas la fin du monde sans doute. Il n'y a guère de place pour une identité bretonne dans la constitution de la Ve République en France et les Bretons ne s'en portent pas plus mal. Mais le Canada est une fédération. Une fédération conçue bien différemment de celle des États-Unis où, depuis Lincoln, on célèbre la nation une et indivisible.

En 1979, trois ans à peine avant la proclamation de 1982, le groupe de travail sur l'unité canadienne (Pépin-Robarts), une commission

La Constitution de 1982 a donc créé un nouvel esprit. Et ce sont les effets de ce nouvel esprit qui causent problème.

créée par le gouvernement Trudeau lui-même, sans doute bien représentative de divers éléments de la population canadienne, déposait son rapport. Signé par des personnes dont la loyauté à l'endroit du Canada ne pouvait être mise en doute, le rapport se prononçait explicitement en faveur d'une reconnaissance de la spécificité québécoise :

Exprimons notre conviction avec force : le Québec est différent et devrait détenir les pouvoirs nécessaires à la préservation et au développement de son caractère distinct au sein d'un Canada viable. Toute solution politique qui ne répondrait pas à cette attente signifierait l'éclatement du Canada.

Le «caractère distinct» du Québec, cela est-il bien différent de la société distincte dont les accords de Meech feront état un peu plus tard? On a dit que c'était là une invention. Une invention qui remonte à l'Acte de Québec en passant par la Confédération et le rapport Laurendeau-Dunton de 1965 qui déjà employait ce terme!

Dans la nouvelle Constitution canadienne, le Québec est une province comme les autres et les provinces sont d'ailleurs nettement subordonnées à l'État-nation canadien qui, seul, est garant des droits et libertés des citoyens canadiens.

La Constitution de 1982 a donc créé un nouvel esprit. Et ce sont les effets de ce nouvel esprit qui causent problème.

3. *Les effets de 1982*

Ne parlons pas de l'inflation des droits et de la multitude de recours judiciaires auxquels la Charte a donné lieu. Ne parlons pas du gouvernement par les juges et de la tendance de la Cour suprême à se substituer au Parlement et aux législatures pour reformuler des lois: une tendance bien américaine et bien éloignée de la tradition britannique.

Parlons seulement des tentatives de redressement de ce qui rendait et rend toujours la Constitution illégitime aux yeux des Québécois. Les échecs de ces tentatives sont directement liés à la nature même de la réforme de 1982.

Il faut mentionner d'abord cet interminable délai de trois ans pour obtenir, en vue d'un amendement, la ratification de législatures toujours susceptibles d'être renouvelées au cours de cette période. Cela a fait dire à plusieurs que la Constitution de 1982 était déjà verrouillée à double tour et quasi imperméable aux amendements.

Il y a plus grave encore. Si les Accords du lac Meech ont échoué, selon l'interprétation de plusieurs analystes réputés, dont le politologue Allan Cairns, c'est que la population canadienne ne pouvait plus tolérer de voir l'avenir du pays affecté par les décisions de onze hommes blancs ayant négocié à huis-clos. Voilà l'effet d'une Constitution reposant sur un accord conclu par dix hommes blancs dans une cuisine d'hôtel par une nuit de novembre. Cette fois-là, l'accord fut suivi de la plus grande réforme constitutionnelle qu'ait jamais connue le pays. Au bout de six mois.

De plus, selon Cairns, les Canadiens se considèrent de moins en moins comme appartenant à une province mais de plus en plus comme individus, citoyens canadiens détenteurs de droits ou comme membres de groupes revendiquant une plus juste reconnaissance : les femmes, les minorités ethniques et autres, les handicapés, les groupes professionnels, les autochtones... En conséquence, les Canadiens ne peuvent plus accepter une négociation constitutionnelle menée par les seuls leaders provinciaux avec leurs homologues fédéraux. Cela expliquerait aussi, en bonne partie, l'échec de Charlottetown, en dépit des efforts alors déployés pour élargir le débat.

Si je comprends bien ce raisonnement, cela voudrait dire que la division du Canada en dix provinces aurait de moins en moins de sens. À la limite, le Canada pourrait bien cesser d'être une fédération ou, à tout le moins, serait en voie de devenir une fédération à l'image de celle des États-Unis, où les gouvernements des États sont des entités administratives subordonnées au gouvernement de la nation et surtout à l'intérêt national.

Si le Québec devenait une province comme les autres, un endroit où réside accidentellement un Canadien de langue française, quelque chose serait perdu. Une certaine conception du fédéralisme se serait envolée.

Passe encore pour les autres provinces canadiennes. Pour le Québec, il y aurait là un aspect

tragique. Car, jusqu'à maintenant, les Québécois francophones ont eu tendance à considérer leur gouvernement provincial comme un contrepoids important, comme le lieu par excellence où s'expriment leurs volontés politiques propres. Si le Québec devenait une province comme les autres, un endroit où réside accidentellement un Canadien de langue française, quelque chose serait perdu. Une certaine conception du fédéralisme se serait envolée.

Voilà pourquoi nous sommes plusieurs, au Québec, à éprouver un certain malaise quand nous entendons M. Chrétien nous dire que la Constitution n'intéresse plus personne. ■

VIVE LE *STATU QUO* ! [1]

EricVerville



ERIC VERVILLE
a 26 ans.
Il est étudiant
en administration
à l'UQTR.

1. *La naissance de l'Acte constitutionnel de 1982*

Selon les élites québécoises, l'Acte constitutionnel du Canada de 1982, que l'on appelle communément «le *statu quo* constitutionnel», a été imposé au Québec. C'est pourquoi le Québec n'a ni accepté ni signé cette Constitution. Et c'est pour tenter de réparer cette «erreur de 1982» et pour permettre aux Québécois de réintégrer la Constitution canadienne que les Canadiens ont dû subir l'échec de l'Accord du lac Meech et celui du référendum de Charlottetown.

Cependant, qui parle pour le Québec? Est-ce l'ensemble des citoyens habitant la province de Québec ou le gouvernement du Québec qui parle seulement en son propre nom et au nom des élites intellectuelles du Québec? Le texte qui suit tente de démontrer que seul le gouvernement du Québec parle au nom du Québec et que les intérêts de l'ensemble des citoyens québécois sont mis de côté lors des discussions constitutionnelles.

Le rejet de l'Acte constitutionnel de 1982 par le gouvernement de M. René Lévesque n'est pas du tout lié au fait que le Québec a été mis de côté à la suite de l'événement que l'on a baptisé «la nuit des longs couteaux». Il est le résultat du seul désir de ce gouvernement de mettre en échec ce projet de Constitution dans le but probable de promouvoir son idéologie indépendantiste.

Notons tout d'abord que l'entente proposée par les neuf provinces anglophones le matin suivant cette fameuse nuit n'était pas nécessairement définitive et restait encore négociable. Comme le rapporte *La Presse* du 6 novembre 1981, même si René Lévesque avait jugé trois points de l'entente inacceptables, Pierre Trudeau, Jean Chrétien et les représentants des autres provinces étaient d'accord pour continuer les négociations afin de trouver un terrain d'entente avec le Québec. On ne peut donc pas parler de «nuit des longs couteaux» ni d'usage de la force contre le Québec puisque les négociations demeuraient ouvertes.

Rappelons d'autre part (*La Presse*, 7 novembre 1981) que le lendemain de la déposition de la proposition constitutionnelle, le comité exécutif du Parti québécois proposait que la prochaine élection provinciale soit axée sur la souveraineté-association

malgré l'acceptation par le Canada et les autres provinces de poursuivre les discussions constitutionnelles. Alors, comment croire que le gouvernement péquiste voulait réellement parvenir à une entente avec le gouvernement fédéral? D'ailleurs, face à cette attitude péquiste, Claude Ryan, le chef de l'Opposition à l'Assemblée nationale, condamna la conduite de Lévesque et soumit des compromis sur les trois points en litige. Il somma le chef du gouvernement québécois de négocier, sinon il lui retirerait son appui (*La Presse*, 11 novembre 1981). Mais le gouvernement Lévesque rejeta la proposition de compromis de Ryan et refusa d'aller négocier afin de ne pas «aider Ottawa à limiter les dégâts» (*La Presse*, 11 novembre 1981).

PIERRE TRUDEAU, JEAN CHRÉTIEN ET LES REPRÉSENTANTS DES AUTRES PROVINCES ÉTAIENT D'ACCORD POUR CONTINUER LES NÉGOCIATIONS AFIN DE TROUVER UN TERRAIN D'ENTENTE AVEC LES QUÉBÉCOIS.

Comme on peut le constater, le gouvernement séparatiste de René Lévesque n'était aucunement intéressé à signer un pacte constitutionnel avec le gouvernement fédéral de Pierre Trudeau car cela aurait nui à la cause séparatiste. Il faut se souvenir que Lévesque avait déclaré le soir de sa défaite référendaire de 1980 «qu'un jour, le Québec aurait de nouveau rendez-vous avec l'histoire et que nous serons là pour y assister». La signature d'un pacte constitutionnel canadien aurait certainement enlevé tout crédit à ce souhait.

2. la légitimité de l'Acte constitutionnel de 1982

Mais au fait, que pense la majorité de la population du Québec de cette nouvelle Constitution, ignorée par son propre gouvernement provincial?

Quelques jours après la conclusion de l'entente «provisoire» des provinces anglophones, un sondage Multi-Reso, publié dans *La Presse* du 11 novembre, révélait que 43 % des Québécois jugeaient l'accord mauvais contre 27 % qui pensaient le contraire. Mais il est également mentionné que 52 % des citoyens voulaient que leur gouvernement provincial poursuive les négociations avec ses voisins et 18 % étaient même prêts à signer l'accord tel quel. La majorité de la population semblait donc, à ce moment, d'accord avec la démarche préconisée par l'Opposition au lieu de celle prônée par son propre gouvernement provincial. A première vue, cependant, on serait tenté de conclure que les citoyens rejettent eux aussi cette Constitution. Voyons ce qu'il en est.

Dans un éditorial de *La Presse* du 7 novembre 1981, Vincent Prince révélait que le politicologue Léon Dion déclarait que la majorité des Québécois ne succomberaient pas à la tentation souverainiste du gouvernement québécois. Prince pensait d'ailleurs que «lorsque les Québécois auront pris le temps d'analyser le libellé de la résolution Trudeau telle que modifiée par cet accord, les raisons de s'y opposer ne leur apparaîtront pas tellement grandes». L'éditorialiste en concluait que la majorité des citoyens québécois resteraient sceptiques face à la conclusion du gouvernement péquiste à l'effet que le reste du Canada a trahi et abandonné le Québec.

UN SONDAGE SORECOM DÉMONTRAIT QUE 46 % DES QUÉBÉCOIS SOUHAITAIENT QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SIGNE TEL QUEL L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1981 ALORS QUE 31 % S'Y OPPOSAIENT.

La suite des événements a-t-elle donné raison à notre éditorialiste ainsi qu'à notre politicologue? Probablement oui si l'on se fie aux sondages parus par la suite. Un mois après les négociations constitutionnelles, un sondage Gallup, paru dans *La Presse* du 10 décembre 1981, confirmait que 46 % des Québécois désapprouvaient le point de vue de René Lévesque contre 34 % qui étaient d'avis contraire.

Qui plus est, dans un article de *La Presse* du 24 mars 1982, intitulé «Le gouvernement Lévesque en chute libre», on lisait qu'un sondage Sorecom démontrait que 46 % des Québécois souhaitaient que le gouvernement du Québec signe tel quel l'accord constitutionnel de 1981 alors que 31 % s'y opposaient. Même parmi les francophones de souche, les résultats étaient de 38 % pour et 36 % contre. La différence peut sembler faible. Cependant, on peut estimer qu'environ 50 % des francophones ont voté Non au référendum de 1980. Cela veut donc dire que probablement tous les Québécois francophones, et autres ayant eu un attachement particulier pour le Canada lors de l'épisode référendaire, étaient satisfaits de cette nouvelle Constitution. De plus, ce même sondage indique que les Québécois étaient légèrement plus satisfaits du gouvernement Trudeau que du gouvernement Lévesque (40% contre 39%). Bizarre! Qui a dit que les Québécois se sentaient trahis par Trudeau?

Nous venons de constater que le gouvernement provincial ne parle qu'en son propre nom face à la question de la légitimité et des conséquences de l'Acte constitutionnel de 1982. L'opinion de l'ensemble des citoyens est carrément écartée. En fait, au fur et à mesure que les Québécois ont pris connaissance des avantages de cette nouvelle Constitution, ils l'ont approuvée dans une proportion sans cesse grandissante.

La preuve? En juin 1982, 49 % des Québécois considèraient que cette nouvelle Constitution était une bonne chose pour le Canada contre seulement 16 % qui pensaient le contraire! En juillet 1992, le magazine *L'Actualité* révélait que 72% des Québécois étaient en faveur de la Charte canadienne des droits et libertés. Or cette Charte constitue l'essence même de la Constitution de 1982.

Si, aux yeux du gouvernement québécois actuel et des partis d'opposition, l'Acte constitutionnel de 1982 est illégitime et qu'il est rejeté par le Québec, à l'opposé, il est légitime et légal aux yeux de la majorité des citoyens de cette province.

3. Les avantages du statu quo *constitutionnel*

La culture et la langue constituent sans conteste les éléments clés qui nous différencient par rapport au reste des citoyens du continent nord-américain. Nous sommes fiers de posséder cette culture française, car c'est ce qui nous permet de constituer l'un des peuples fondateurs de ce pays.

Mais pour que nous puissions continuer à avoir le privilège de posséder et de promouvoir cette culture pour les générations à venir, il est important que nous puissions continuer à avoir les outils nécessaires à son développement.

Le *statu quo* constitutionnel est la meilleure garantie pour la promotion du français et de la culture francophone à travers le Canada et l'actuelle province de Québec. En effet, le fait que deux paliers de gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement provincial et celui du Canada, peuvent contribuer en même temps au développement de cette culture donne de meilleures garanties à nos artistes de se développer et de promouvoir leur talent. Après tout, lorsqu'un artiste ou un producteur veut obtenir une subvention pour produire un disque, un livre ou un film, il est intéressant de noter qu'il peut avoir recours à deux sources de financement... Dans le cas où l'un des deux paliers de gouvernement refuse son financement, l'artiste ou le producteur a une deuxième chance; il peut frapper à une porte supplémentaire.

De nombreux artistes ont bénéficié du soutien du gouvernement canadien pour produire leurs oeuvres. Que l'on pense à Michel Rivard, Marie-Denise Pelletier, Paul Piché, Eric Lapointe, Robert Charlebois et Dan Bigras, entre autres, qui ont eu recours au moins une fois à Communication Canada ou au Patrimoine canadien pour produire un disque.

De plus, c'est à l'intérieur du Canada que le CRTC, à la demande des artistes francophones, a réglementé le secteur de la radio. Il a rendu obligatoire un contenu d'un minimum de 65 % de musique de langue francaise sur les postes radiophoniques francophones. Le Canada protège donc le fait français au Québec. De plus, divers organismes, tels que Téléfilm Canada, l'Office national du film du Canada et le Conseil des arts versent plus de 40 % de leur budget au Québec.

Au-delà du domaine culturel, les citoyens du Québec ont la chance, au même titre que les autres citoyens canadiens, d'avoir recours à la Charte canadienne des droits et libertés qui prime sur certaines juridictions des divers Parlements provinciaux et fédéral. Avant l'adoption de l'entente constitutionnelle de 1982, le gouvernement du Parti québécois faisait campagne contre cette Charte, en prétendant qu'elle allait entraîner la diminution des pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec.

Pourtant, en 1994, l'épouse du Premier ministre Jacques Parizeau, Mme Lisette Lapointe, a décidé d'avoir personnellement recours à cette Charte canadienne afin de protester contre une loi de la Société de l'Assurance automobile du Québec adoptée par le gouvernement du Parti québécois en 1977.

Que faut-il penser de tout cela? Que, finalement, la Charte canadienne des droits et libertés constituant l'essence même de la loi constitutionnelle de 1982, que le gouvernement du Québec refuse de signer, peut être avantageuse et servir à tous les citoyens du Québec, même à ceux et celles qui veulent briser le Canada.

Au-delà des cas particuliers, la Constitution canadienne a-t-elle été une bonne chose pour l'ensemble des citoyens du Québec? Nombreux sont ceux qui pensent que oui. Par exemple, Paul Gérin-Lajoie, ex-ministre dans le gouvernement de Jean Lesage des années 60, a déclaré (*La Presse*, 10 septembre 1992) que la Constitution canadienne «n'a jamais empêché le Québec de se développer». Il soutient que ce n'est pas nécessairement le contenu d'une entente constitutionnelle qui est important et qui assure ou non la réussite de nos projets, mais plutôt la façon de diriger de nos élites politiques.

Il est important de souligner que cet ex-ministre, qui est le «père» du ministère de l'Education, a été un ardent nationaliste québécois. Il a soumis un rapport en 1967 au Parti libéral du Québec préconisant des droits constitutionnels très étendus. Ce rapport pourrait presque être comparé au rapport Allaire d'aujourd'hui. Le fait que Gérin-Lajoie ait changé son fusil d'épaule au fil des années peut nous permettre de constater que les citoyens et organismes québécois ont de plus en plus trouvé leur compte au sein de la fédération canadienne.

Dans *Cité libre* de juillet-août 1994, le Dr Aurèle Beaulnes, un ancien haut fonctionnaire des gouvernements du Québec et du Canada, soutenait que, contrairement aux affirmations du PQ et du BQ, le

domaine de la science et de la technologie reçoit plus que sa part. Le Dr Beaulnes signalait notamment que «dans le financement de la recherche, idéalement, tout chercheur, toute équipe scientifique devrait pouvoir recourir à plus d'une source financière». Tout comme les arts et les artistes, le fait qu'une source de financement ne puisse provenir que d'un seul endroit pourrait mettre en danger de nombreux projets dans le domaine de la recherche scientifique.

Conclusion

Comme on l'a vu, le débat au sujet d'un nouveau pacte constitutionnel ou de l'indépendance politique du Québec n'appartient qu'à un groupe de politiciens et d'intellectuels. Le citoyen ordinaire est complètement exclu du débat, car on ne lui explique pas les avantages qu'il obtiendrait personnellement à la suite d'une réforme aussi importante. Le fait que les principaux partis politiques au Québec misent autant sur des programmes constitutionnels comme plate-forme principale démontre leur incapacité d'administrer les domaines desquels ils ont présentement la pleine responsabilité et donc la possibilité de changer les choses.

Comme on l'a vu, le débat au sujet d'un nouveau pacte constitutionnel ou de l'indépendance politique du Québec n'appartient qu'à un groupe de politiciens et d'intellectuels. Le citoyen ordinaire est complètement exclu du débat.

De plus, si le système requiert certaines modifications de structure, la Constitution canadienne actuelle n'empêche aucunement de procéder par des ententes administratives entre les divers paliers de gouvernement. Par exemple, des ententes sur l'environnement et sur l'immigration ont déjà été conclues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.

Il n'est donc vraiment pas nécessaire de se lancer à nouveau dans des débats interminables où le citoyen ne se retrouve de toute façon pas. Si nos dirigeants voulaient réellement gouverner pour rendre réellement service au citoyen, ils devraient revoir en priorité leur façon de gérer les affaires publiques dans le cadre de leurs compétences avant de réclamer davantage de responsabilités. Le domaine constitutionnel n'est pas la véritable source de nos problèmes. Ce n'est qu'un miroir aux alouettes utilisé dans le but de nous faire croire que nos problèmes se règleront par magie. La Constitution canadienne nous a remarquablement bien servi. Continuons dans ce sens au lieu de jouer aux apprentis sorciers. ■

[1] Ce texte est une adaptation d'un mémoire déposé par l'auteur à la Commission Mauricie-Bois-Franc sur l'avenir du Québec, le 19 février 1995 à Cap-de-la-Madeleine.

Il y a quelque chose de maternel [dans l'intellectuel québécois].
Il voudrait sauver le peuple d'un danger que le peuple ne sent pas.
Il y a quelque chose de fou en lui : il veut préserver une
grandeur qui n'existe plus, ou qui n'existe pas encore,
son peuple n'étant pas encore assez grand pour comprendre
à quelle grandeur il risque de ne jamais atteindre.

Jean Larose
L'Amour du pauvre

La Presse 3 novembre 1981

Injustifiable entêtement de M. Lévesque

Au moment d'écrire ces lignes, on ne connaît toujours pas le sens, encore moins le texte de la motion que le premier ministre Lévesque entend faire adopter par l'Assemblée nationale de Québec pour définir la position de la province face à l'accord constitutionnel des Dix.

Il est évident, cependant, que le gouvernement péquiste entend par là poser autant de préalables que possible à la reprise des négociations avec Ottawa. On a même l'impression, à voir l'entêtement que met le chef du Parti québécois à s'en prendre à ceux qui lui suggèrent de se remettre à table, qu'il ne serait pas fâché de voir ses conditions rejetées par le gouvernement fédéral. Tout échec du système fédéraliste ne devient-il pas un atout en faveur du mouvement indépendantiste?

Du côté du PQ, on affecte d'être indigné par ces accidents de parcours, mais cette indignation ne l'empêche pas de jouer cyniquement de stratégie. Au moment où les heures comptent, il se demande comment il pourrait placer M. Ryan et ses libéraux dans l'embarras une fois de plus, comment il pourrait perdre du temps pour que le pire se produise.

D'accord, on peut admettre que ce qui s'est produit la semaine dernière à Ottawa n'a rien de réjouissant pour personne. Le Québec a été malheureusement isolé. Sa colère est compréhensible. Il a été lâché par des partenaires en qui il avait mis sa confiance. Après avoir décroché substantiellement ce qu'ils voulaient, ceux-ci n'ont pas voulu attendre que le Québec obtienne satisfaction à son tour avant de parapher le texte de l'accord.

Mais, en réalité, on ne demande pas au Québec de faire les premiers pas dans une opération visant à réparer les pots cassés. On lui demande simplement de répondre aux ouvertures d'Ottawa. Car, les premiers pas c'est Ottawa, avec l'appui au moins tacite des autres provinces, qui les a faits. Faudra-t-il qu'il se mette à genoux pour que M. Lévesque daigne entendre raison?

On dira que les bons sentiments que manifestent maintenant Ottawa et les provinces anglaises sont bien tardifs et ne s'appliquent que parce que tout ce monde a mauvaise conscience. C'est possible. Mais les ouvertures n'en sont pas moins là et le dialogue devrait pouvoir reprendre sans que, de part et d'autre, on s'ingénie à le soumettre à toutes sortes de conditions. De toute façon, un sondage sérieux est là pour indiquer que tel est le désir d'une solide majorité de la population.

Le chef de l'Opposition officielle, M. Claude Ryan, a formulé sur les trois principaux points d'accrochage, des considérations et des suggestions qui pourraient, au fait, servir de base à la reprise de ce dialogue.

Le premier point soulevé par M. Ryan concerne la mobilité de la main-d'oeuvre. Le chef libéral a raison, dans un premier temps, de signaler que cette clause de l'accord des Dix ne risque pas tellement de nous causer de graves problèmes. Comme il le dit, les professions et les métiers resteraient soumis à des normes édictées par les provinces. Le médecin ou l'avocat, pour pratiquer chez nous, continuerait d'avoir à satisfaire aux exigences de l'une ou l'autre de ces corporations. Par contre, comme il l'explique encore, l'accord des Dix prévoit qu'une province pourrait toujours limiter ces mouvements migratoires si son taux de chômage était plus élevé que celui de l'ensemble du pays. Cela vaudrait évidemment aussi pour le Québec. Mais, dit-il, il y aurait peut-être moyen d'ajouter une autre protection dans notre cas, soit une clause qui nous justifierait de contrôler ces mêmes mouvements migratoires lorsque notre équilibre linguistique pourrait être menacé.

Dans le cas des droits linguistiques, M. Ryan a également cité des chiffres qui tendent à montrer que, même si le texte de l'accord de Dix n'était pas modifié, les conséquences n'en seraient pas aussi dramatiques qu'on veut le laisser entendre pour le Québec. Surtout, évidemment, si l'on se rabattait finalement sur la clause Canada, dont le premier ministre Trudeau a laissé déjà entendre qu'il pourrait se satisfaire.

Pour M. Ryan, cette clause Canada apparaît d'ailleurs acceptable. Pour les autres aspects de la question linguistique il soumet par contre qu'on pourrait peut-être convaincre Ottawa d'autoriser le Québec à invoquer la clause «nonobstant». Pourquoi n'explorerait-on pas cette possibilité?

Enfin, même s'il aurait été éminemment souhaitable que le Québec garde son droit de veto en ce qui concerne les modifications à apporter à la constitution dans l'avenir, M. Ryan soumet qu'on pourrait peut-être obtenir d'Ottawa qu'il accepte la compensation fiscale dans le cas de notre province lorsque celle-ci estime qu'un amendement à la constitution touche à ses droits en matière de langue ou de culture.

M. Ryan cherche peut-être à trop dédramatiser les conséquences de l'accord de Dix mais le gouvernement Lévesque aurait tort de rejeter trop facilement, de son côté, les suggestions qu'il lui fait pour bonifier ce même accord. Le Québec doit d'ailleurs comprendre que le présent climat psychologique ne lui est pas défavorable, loin de là.

VINCENT PRINCE



L'IMPACT DÉVASTATEUR D'UNE ÉVENTUELLE SÉPARATION DU QUÉBEC SUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

Aurèle Beaulnes

De 1988 à 1994, à titre de démarcheur provincial en science et technologie (S et T) auprès d'Ottawa, j'ai eu l'occasion de suivre de très près l'évolution de la part détenue par le Québec dans le cadre de tous les programmes d'aide fédéraux en S et T et dans celui de la présence des établissements scientifiques fédéraux. Or, l'analyse rigoureuse de ce dossier révèle la performance exemplaire des scientifiques québécois et l'essor considérable des établissements fédéraux au Québec. Hélas, cette réalité est constamment voilée par le Parti québécois et le Bloc québécois dont la perception erronée, biaisée et démagogique à l'égard de la contribution fédérale tient de la plus complète déraison.

Dans un article précédent (*Cité libre*, juillet-août 1994), j'ai fait état de la véritable part des fonds fédéraux attribuée à la communauté scientifique du Québec, soit 30 %, et non 18 %, comme les partis séparatistes, par un calcul partial, le prétendent. J'ai aussi analysé les facteurs responsables de leur perception fautive et illustré leur recours à divers types de manipulation des données. Dans le présent article, je traite de la croissance accélérée des installations fédérales au Québec et j'évoque l'impact désastreux de leur suppression suite à une éventuelle séparation.

LE QUÉBEC ABRITE LE PLUS GRAND NOMBRE ET LA PLUS GRANDE DIVERSITÉ D'INSTALLATIONS DE S ET T AU CANADA.



Médecin, chercheur et administrateur, l'auteur a occupé divers postes de cadre aux deux paliers supérieurs de gouvernement dont, récemment, celui de démarcheur du Québec en science et technologie auprès d'Ottawa

VUE D'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX

Les quelque trente-deux établissements fédéraux de S et T situés au Québec représentent un patrimoine d'un milliard de dollars. Leur budget annuel d'opération est d'environ 650 millions de dollars et leur effectif total s'élève à 4 500 personnes. On les retrouve un peu partout à travers le territoire du Québec.

Leur mission de S et T varie. Certains sont voués principalement à la recherche appliquée et au développement expérimental en relation avec leur mandat de service public. D'autres poursuivent un objectif mixte : recherche et activités scientifiques connexes. Certains, telle l'Agence spatiale canadienne, gèrent d'importants programmes de contrats industriels. Tous jouent un utile rôle d'appui auprès de l'industrie, localement et à l'échelle nationale. Certains établissements sont dotés d'une fonction régionale, mais la plupart ont un mandat pancanadien. Chacun représente, dans sa région, une force vive au plan socio-économique.

En dehors d'Ottawa, où, pour des raisons d'efficacité et d'économie, on retrouve, comme dans toutes les capitales du monde, une forte concentration de laboratoires gouvernementaux, le Québec abrite le plus grand nombre et la plus grande diversité d'installations de S et T au Canada. Au plan budgétaire, la part du Québec s'élève à 13,8 %, alors que l'Ontario (en dehors d'Ottawa) n'hérite que de 12,4 % de l'ensemble canadien. Parmi les autres provinces canadiennes, deux seulement dépassent à peine 5 % de l'ensemble.

Depuis vingt ans, suite à une politique de décentralisation amorcée par le gouvernement Trudeau, la portion du budget des établissements fédéraux de S et T situés dans la capitale décroît sans cesse; elle est présentement d'environ 48 %.

Au Québec, une concentration similaire d'établissements de S et T se retrouve autour du siège du gouvernement provincial. Contrairement à la tendance à la décentralisation qui prévaut à l'échelle fédérale, et grâce à laquelle 52 % des budgets des établissements sont répartis en dehors d'Ottawa, dans toutes les provinces canadiennes, le gouvernement péquiste entend plutôt concentrer encore davantage ses établissements dans la capitale plutôt que dans les régions.

L'ESSOR CONSIDÉRABLE DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC

Au cours des treize dernières années, la quasi-totalité des nouveaux établissements fédéraux de S et T ont été implantés au Québec, soit dix laboratoires de prestige dont le coût de construction s'est élevé à 335 millions de dollars. Ces dix nouvelles institutions regroupent 1 300 personnes et leur budget annuel dépasse 400 millions de dollars.

La liste des nouveaux établissements comprend : l'Institut des matériaux industriels (Boucherville, 1983), le Centre d'innovation en technologies informatiques (Laval, 1985), l'Institut de recherche en biotechnologie (St-Laurent, 1986), le Centre de recherche et développement sur les aliments (St-Hyacinthe, 1987), l'Institut Maurice-Lamontagne (Mont-Joli, 1987), le Centre St-Laurent (Montréal et Longueuil, 1988), le Centre canadien de géomatique (Sherbrooke, 1988), le Centre géoscientifique de Québec (Ste-Foy, 1990), le Laboratoire de recherche en diversification énergétique (Varennes, 1992) et l'Agence spatiale canadienne (1993).

Cet impressionnant contingent de nouvelles installations s'ajoute aux vingt-deux centres de développement, stations expérimentales et laboratoires déjà établis : le Centre de recherches pour la défense de Valcartier, les six divisions de recherche et de services d'Environnement Canada (Hull, Dorval, Montréal, St-Laurent et Ste-Foy), les deux centres de développement de Transport Canada (Montréal et Blainville), les sept autres centres de recherches ou fermes expérimentales d'Agriculture Canada (St-Hyacinthe, St-Jean-sur-Richelieu, Ste-Foy, Lennoxville, L'Assomption, La Pocatière et Normandin), la station satellite du Centre canadien de télédétection (Gatineau), le Centre de levés, cartographie et télédétection (Sherbrooke), le Service canadien des forêts (Ste-Foy), la Direction de recherche technique de l'Office national du film (St-Laurent), la Direction générale de la protection de la santé (Longueuil) et le Programme panquébécois d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada.

En outre, grâce à un financement conjoint des deux paliers de gouvernement, six établissements de S et T de pointe ont vu le jour au Québec au cours de la dernière décennie. Dotés d'un mandat d'envergure nationale, ces laboratoires servent néanmoins, dans une large mesure, les intérêts du Québec. Il s'agit de l'Institut national d'optique (Ste-Foy), de l'Institut de technologie du magnésium (Ste-Foy), du Centre d'irradiation du Canada (Laval), du Laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies (Shawinigan), de l'Institut de recherche en pharmacie industrielle (Laval) et de l'Institut Forintek de recherches sur les produits du bois (Ste-Foy).

Voilà donc cet inestimable patrimoine fédéral et québécois que les tenants de la sécession traitent avec indifférence et irresponsabilité : trente-huit leviers de développement scientifique et socio-économique exceptionnels que l'on est prêt à sacrifier sur l'autel du rêve de pouvoir des leaders séparatistes. Analysons brièvement le cas de quelques-uns de ces établissements.

COMMENT, EN EFFET, CONCEVOIR QUE LE CANADA ACCEPTE DE LAISSER UNE INSTITUTION DE PRESTIGE INTERNATIONAL TELLE QUE L'ASC DANS UN PAYS ÉTRANGER?

L'AGENCE SPATIALE CANADIENNE (ASC)

Pôle administratif prestigieux de l'astronautique canadienne, l'ASC, dont le siège social a coûté 80 millions de dollars, est dotée d'un budget annuel de 300 millions de dollars et regroupe 350 employés.

A la suite d'un vif débat sur le choix du site de l'ASC, l'ex-ministre conservateur Lucien Bouchard, avant sa mutation opportuniste, joua un rôle déterminant dans le choix imposé du site de St-Hubert. Si jamais l'objectif unique de son parti, le démembrement du Canada par l'extraction du Québec, devait être atteint, Lucien Bouchard deviendrait le fossoyeur de ce joyau unique de la Montérégie.

Comment, en effet, concevoir que le Canada accepte de laisser une institution de prestige international telle que l'ASC dans un pays étranger? Après la séparation, les diverses unités opérationnelles de l'Agence réintégreraient Ottawa, d'où elles sont issues, et le siège social de St-Hubert deviendrait un monumental éléphant blanc, trucidé par les braconniers sécessionnistes et donc irrécupérable dans une république québécoise criblée de dettes. Peu après l'annonce du choix du site de l'ASC, son premier président, Larkin Kerwin, avait évoqué un tel scénario lors d'une conférence de presse. Par la suite, le

silence fut de rigueur chez les présidents de l'organisme et les ministres de tutelle.

La rupture du lien fédéral et la perte pour le Québec de l'ASC auraient un effet désastreux sur l'industrie spatiale locale. Depuis 1988, le Québec s'est vu attribuer 35 % des contrats annuels de 200 à 300 millions de dollars alloués à l'industrie spatiale canadienne, soit une part plus que raisonnable. Si jamais le Québec quittait la fédération, cette part, qui fait vivre diverses compagnies québécoises, tomberait à zéro. En toute équité, le Canada ne pourrait alors que privilégier l'industrie canadienne et non celle d'un pays étranger. Plusieurs compagnies canadiennes dynamiques seraient enchantées d'hériter des lucratifs contrats québécois. La rupture du lien fédéral amènerait donc le déclin, sinon la mort, de l'industrie spatiale au Québec.

LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE DE VALCARTIER (CRDV)

Le CRDV est le plus important des six établissements de recherche du ministère de la Défense nationale. Complexe scientifique très diversifié de 10 000 hectares, 56 000 mètres carrés de bâtiments, regroupant 520 employés, dont 140 scientifiques, le CRDV est le plus grand centre de recherches au Québec. Depuis cinquante ans, ce géant a eu un impact économique, social et culturel majeur sur toute la région. Nombreuses sont les industries locales et des autres provinces qui ont grandement profité financièrement de ses réalisations (fusées, lasers, systèmes et appareils à infrarouge, etc.).

Posons à nouveau la question: si les hérauts du séparatisme gagnaient leur pari, quel serait le sort du CRDV? Comment le Canada pourrait-il accepter de localiser dans un pays étranger son centre stratégique de développement et d'essai des munitions? Le Centre fermerait ses portes dans les plus brefs délais et relocaliserait ses effectifs réduits et ses installations comprimées ailleurs au Canada. Qui serait le plus touché par un tel bouleversement? Le Québec et sa capitale.

INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE (IML)

Joyau scientifique du Bas du Fleuve, l'imposant IML gère, pour l'est du Canada et le Grand-Nord, les missions fédérales de recherche appliquée sur les océans et la faune marine. Perle de 45 millions de dollars, l'IML, avec ses 225 employés, son budget d'une douzaine de millions de dollars, la riche diversité de ses programmes, ses liens avec les milieux universitaire et industriel et son site unique, est probablement l'un des centres de recherche les plus performants du Canada.

La rupture du lien fédéral sonnerait indubitablement le glas de l'Institut et entraînerait sa relocalisation ailleurs dans les Maritimes.

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOTECHNOLOGIE (IRB)

Fer de lance fédéral dans le domaine biomédical, l'IRB, de par son architecture, la richesse de ses installations, le haut niveau de son personnel et la pertinence de ses programmes de recherche, s'avère la plus grande réussite et le plus coûteux investissement de la décennie dans le domaine de la S et T. Construit et équipé au coût de 100 millions de dollars, cet imposant laboratoire dispose d'un budget annuel de 20 millions de dollars et d'une main-d'oeuvre de 236 années-personnes.

Posons à nouveau la question: dans un Québec indépendant, le prestigieux IRB pourrait-il survivre et passer peut-être sous la tutelle budgétaire d'un Québec réinventé? Probablement pas. Viable financièrement au sein du Canada, ce grand laboratoire réussirait difficilement à conserver son intégrité et à trouver les appuis nécessaires à son financement.

LA RUPTURE DU LIEN FÉDÉRAL AMÈNERAIT DONC LE DÉCLIN, SINON LA MORT, DE L'INDUSTRIE SPATIALE AU QUÉBEC.

Le même triste sort guette tous les autres établissements fédéraux ainsi que les institutions financées conjointement: fermeture des laboratoires à vocation régionale, relocalisation des autres laboratoires ailleurs au Canada et réduction de leurs effectifs, récupération éventuelle par le Québec de quelques laboratoires avec risque de démembrement des équipes, pertes d'économie d'échelle, imbroglios syndicaux et impact socio-économique désastreux à l'échelle régionale.

Les scénarios de récupération des établissements fédéraux et de leur personnel évoqués par le PQ sont déraisonnables. Il est illusoire de croire qu'un Québec indépendant pourrait absorber les 4 500 scientifiques, ingénieurs et techniciens des trente-deux établissements fédéraux dans des organismes homologues, existants et déjà entravés dans leur développement ou à créer de toutes pièces.

De toute façon, la position des partis séparatistes en ce qui concerne la «récupération» de l'ensemble des employés fédéraux est tout aussi odieuse qu'irréaliste. Ces personnes sont traitées comme des pions sur un échiquier, sans considération aucune des impacts professionnels, socio-économiques, familiaux et syndicaux qu'une séparation leur ferait subir.

Enfin, il est à tout le moins surprenant de constater le peu d'efforts

déployés par les gouvernements et les médias pour faire connaître la richesse de notre patrimoine scientifique. Pourquoi cette consigne de silence au Québec autour de la question de la présence fédérale, sinon pour faire perdurer le mythe que notre province est mal lotie au sein de la fédération canadienne? La vérité est tout autre. Par rapport à sa population et à son produit intérieur brut, et parce qu'il le mérite, le Québec est nettement privilégié, tant au plan de l'aide à la recherche universitaire et industrielle qu'en ce qui concerne le nombre des établissements fédéraux de S et T présents sur son territoire et l'aide au développement industriel et culturel.

POURQUOI CETTE CONSIGNE DE SILENCE AU QUÉBEC AUTOUR DE LA QUESTION DE LA PRÉSENCE FÉDÉRALE, SINON POUR FAIRE PERDURER LE MYTHE QUE NOTRE PROVINCE EST MAL LOTIE AU SEIN DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE?

L'aberrante et autodestructrice thèse séparatiste pèche à ce point par sa faiblesse que ses propagandistes en sont réduits, au mépris de toute rigueur intellectuelle, à recourir dans tous les domaines au mensonge, à l'omission criante, au brouillage de la réalité, à l'extrapolation malveillante, à l'invention de mythes et de démons et à la distorsion des faits. ■

«FRANCISMES», QUÉBÉCISMES ET...NATIONALISME

ANNETTE PAQUOT

Le discours politique intéresse le linguiste: il y voit à l'oeuvre des ambiguités, des non-dits, des rapprochements de mots pas tout à fait fortuits, des stratégies rhétoriques de toutes sortes, qu'il met son point d'honneur à démonter, à analyser et à interpréter, laissant entendre ainsi que son discours à lui est au-dessus de la mêlée et caractérisé par la neutralité et l'objectivité scientifiques. Mais les choses ne sont pas si simples et nous voudrions ici examiner un discours linguistique du point de vue de ses intentions et de sa signification politiques. Nous nous proposons en particulier de contribuer à montrer comment l'évolution récente de la lexicographie québécoise obéit à des considérations politiques et se laisse interpréter en termes d'idéologie. Cette démonstration se situe dans le prolongement de notre travail de linguiste spécialiste du vocabulaire et dans celui de la réflexion de Monique Nemni sur le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* (*DQA*) et est, nous semble-t-il, complémentaire de cette dernière[1]. La critique de Monique Nemni est globale. La nôtre portera sur des points plus particuliers, mais nous espérons qu'elle révélera également la cohérence idéologique interne de certaines «entreprises dictionnairiques» linguistiquement bancales. Nous verrons aussi comment ces stratégies se retournent contre leurs auteurs et comment leur nature même les condamne à ne pas atteindre certains de leurs buts.



ANNETTE PAQUOT est professeur de linguistique au département de langues et linguistique de l'Université Laval.

Une des particularités de deux des dictionnaires québécois les plus récents est l'utilisation d'un nouveau concept, celui de «francisme», terme défini par l'un d'entre eux, le *Dictionnaire du français Plus* (*DFPlus*), comme désignant un «fait de langue (...) caractéristique du français de France». Ce dictionnaire et le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* utilisent ce concept en appliquant la marque d'usage

(France) à certains des mots et des emplois qu'ils recensent, apparemment de la même façon que des dictionnaires comme le *Petit Robert* qualifient certains mots de canadianismes ou de belgicismes. Il y a donc des québécismes (puisque pour eux le mot *canadianisme* est tabou), comme *poudrerie,* et des francismes, comme *mistral.* Examinons de plus près la façon dont ces dictionnaires rendent compte de ces deux types de mots.

Remarquons d'abord que la classe des «francismes» isolée par le *DQA* ressemble bien peu à celle du *DFPlus*: les divergences que l'on peut constater entre ces deux ouvrages sont beaucoup plus importantes que celles, inévitables, qui existent entre des dictionnaires de même type dans l'appréciation de phénomènes analogues. En effet, sous la lettre M, dépouillée à titre d'échantillon, il y a 120 mots ou emplois qui sont marqués de cette façon dans le *DQA,* tandis que le *DFPlus* n'en reconnaît que 30. Quinze mots ou emplois seulement sont des «francismes» pour les deux ouvrages, notamment *métairie, mistral, moufle* et *myrtille.* Une telle divergence d'appréciation entre des ouvrages descriptifs est en elle-même de nature à susciter un questionnement sur l'objectivité qui préside à cet aspect de la description.

Une catégorie particulière de mots marqués comme «francismes» dans le *DQA* et, parfois dans le *DFPlus* appelle des commentaires. Il s'agit de mots comme *métairie* et *métayage, minitel* ou *mistral,* qui désignent des réalités qui n'existent pas au Canada. Mais le fait qu'une réalité est particulière à la France, comme le mistral ou le minitel, ne signifie pas qu'elle soit inconnue au Canada, ni surtout que le mot qui la nomme n'y ait pas cours. Marquer ces mots semble le signe d'une confusion inexplicable entre le mot et ce qu'il désigne: imagine-t-on le *Petit Larousse* qualifier de canadianisme le mot *wapiti,* qui désigne un grand cerf d'Amérique du Nord et d'Asie, uniquement parce qu'il ne fréquente pas les forêts françaises?

On le voit, l'utilisation de la marque (France) présente bien des incohérences et appelle bien des critiques sur le plan strictement lexicographique. Mais correspond-elle, au moins dans certains cas, à des phénomènes réels? Existe-t-il des mots appartenant au vocabulaire français qui seraient inconnus ou totalement inusités au Canada? Il semble bien que non. Le cas de *moufle,* qui, on s'en souviendra, est l'un des rares mots de notre échantillon qui mette d'accord les deux ouvrages, servira de base à notre démonstration, car il a précisément fait l'objet d'une question posée à 700 personnes constituant un échantillon représentatif de la population francophone, urbaine et adulte de la province de Québec lors d'une enquête menée voici quelques années[2]. Signalons en passant qu'il n'existe à notre connaissance aucune autre donnée sûre et objective qui puisse contredire ou invalider ses résultats. La question était la suivante: l'enquêteur présentait aux sujets un dessin représentant une paire de moufles et leur demandait «Comment nommez-vous habituellement cet objet?» Il leur demandait ensuite s'il existait à leur connaissance un autre mot et lequel. Les résultats sont les suivants: *moufle* a été donné en premier lieu par 2,9 % des répondants, et les réponses à la seconde partie de la question montrent que 19,14 % des personnes interrogées ont les deux mots (mitaine et moufle) à leur disposition. Ajoutons que le mot *moufle* est bien attesté et qu'il est employé notamment dans la publicité d'un grand quotidien de la ville de Québec. Nous pourrions faire une remarque analogue pour *métèque,* dont l'emploi public par un politicien en vue a suscité il y a une douzaine d'années une polémique journalistique à laquelle nous avons personnellement participé.

Même si, nous en convenons volontiers, *moufle* est beaucoup plus rare que son synonyme local, *mitaine,* on ne peut donc pas, jusqu'à preuve du contraire, dire que ce mot est inusité au Canada. Cette simple existence interdit de dire que ce mot est particulier à la France. La rareté n'est pas à elle seule une raison justifiant la qualification de «francisme»: personne n'envisage de marquer ainsi *mordoré* ou *morfil.* Aucune considération reposant sur l'usage ne permet donc l'attribution de la qualité de «francisme» à *moufle.* La même conclusion s'impose, *a fortiori,* pour tous les mots, souvent bien plus usuels au Canada, dont il a servi ici d'exemple type.

CE QUI EST PRIS EN CONSIDÉRATION DANS L'ATTRIBUTION DE LA QUALITÉ DE «FRANCISME» CE N'EST PAS, SEMBLE-T-IL, LE DEGRÉ D'EXTRANÉITÉ OU D'ÉTRANGETÉ DU MOT, DE LA CHOSE OU DES DEUX, C'EST LEUR POTENTIEL DIFFÉRENCIATEUR DANS LA DÉFINITION DE L'IDENTITÉ LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE.

Pourquoi donc la dernière vague de la lexicographie québécoise a-t-elle introduit et utilisé la marque (France)? Nous ne voyons qu'une seule réponse: pour conforter la spécificité de l'identité linguistique «québécoise» et participer à l'entreprise d'affirmation nationale dont elle est une composante. Les régionalismes lexicaux jouent un rôle important dans cette revendication identitaire, puisqu'ils contribuent, par définition, au caractère distinct des variétés régionales d'une langue.

La prise en compte de la dimension idéologique des dictionnaires considérés permet de comprendre la raison d'être de ces pratiques de marquage, qui pourraient sembler inexplicables d'un strict point de vue linguistique: ce qui est pris en

considération dans l'attribution de la qualité de «francisme» ce n'est pas, semble-t-il, le degré d'extranéité ou d'étrangeté du mot, de la chose ou des deux, c'est leur potentiel différenciateur dans la définition de l'identité linguistique québécoise. Nous avons critiqué plus haut l'attribution de la marque (France) à des mots comme *métairie* ou *maquis* en vertu du caractère exclusivement français de la chose qu'ils désignent. Du point de vue canadien, *mygale* ou *matador* ne sont pas moins exotiques et, pourtant, *matador* n'est accompagné d'aucune précision géographique, tandis que celle qui est donnée à propos de *mygale* l'est à l'intérieur de la définition. Mais, comme c'est par opposition au français de France et non à l'espagnol ou aux langues des pays tropicaux que se définit le français québécois, cette différence de traitement s'explique aisément: le caractère étranger (par rapport au Québec) des réalités culturelles et historiques espagnoles va de soi et n'a pas besoin d'être affirmé, mais il n'en est pas de même de ce qui présente un caractère français. Cette façon de faire a en outre l'avantage d'augmenter le nombre de «francismes» et donc d'accentuer le caractère «distinct» de la variété québécoise du français.

La politique de ces dictionnaires en matière de «francismes» doit être examinée en relation avec celle qu'ils adoptent à propos des autres régionalismes du français, puisque, par définition, c'est dans ces mots que s'incarne le caractère distinct des diverses variétés de notre langue. Or, sur ce point aussi leur façon de faire est tout à fait particulière : ces deux ouvrages se caractérisent par la décision de ne pas marquer les nombreux canadianismes (mots et emplois) qu'ils recensent et décrivent — et ce, répétons-le, dans le cadre d'une description du français du Québec qui l'oppose explicitement au français en général. Ce refus, inspiré par le désir de rapatrier le référent linguistique, est une de leurs caractéristiques les plus souvent soulignées et les plus controversées.

La décision de ne pas marquer les canadianismes et celle de qualifier de «francismes» certains mots qui ne seraient pas utilisés au Québec vont donc tout à fait dans le même sens: elles dénient aux Québécois la possession du français international en les enfermant dans une «province» de la francophonie ignorante de sa géographie générale. Le message adressé aux lecteurs est le suivant : «Le français du Québec est à ce point différent du français international ou des autres français qu'il nécessite des dictionnaires généraux qui lui sont spécifiques, mais ces dictionnaires ne vous diront pas *en quoi* consiste l'ensemble de ces différences; vous en saurez assez pour désigner les «autres», mais vous serez tenus dans l'ignorance de ce qui vous fait autres à leurs yeux; vous êtes donc prisonniers de votre spécificité, mais ce n'est pas un mal, car ce sont les autres qui sont autres!»

Enfin, le fait de ne pas marquer les canadianismes et l'utilisation en contrepartie de la marque (France), qui répond en quelque sorte à la marque (Canada) des dictionnaires français, ont pour effet d'instituer une symétrie au moins apparente entre ce qui constituerait deux communautés linguistiques et donc de renforcer l'idée que le québécois est la langue du Québec comme le français est la langue de la France, ce qui nous ramène aux questions discutées par Monique Nemni.

Il est facile de conclure de ce qui précède qu'à défaut de validité linguistique, le concept de «francisme» et la marque lexicographique qui lui correspond répondent, comme d'autres caractéristiques des dictionnaires examinés ici, à une intention idéologique bien réelle. Mais cette intention est-elle suivie des résultats escomptés? Ces dictionnaires contribuent-ils, par les pratiques que nous venons de décrire, à défendre l'idée d'une langue québécoise, qui serait analogue au français ou à l'anglais, et à la légitimer? Apparemment, oui. En réalité, non. Voyons pourquoi.

A notre avis, cette tentative de légitimation de la québécité lexicale n'est pas la traduction lexicographique d'une norme implicite généralisée, elle est la création d'une norme nouvelle. Mais, comme toute entreprise idéologique radicale, cette intervention d'aménagement néglige la réalité préexistante. Or, la table n'est pas rase et les faits sont têtus : la nouvelle norme s'ajoute à la norme traditionnelle et ne la remplace pas. Ce faisant, elle produit un effet inattendu et certainement non souhaité par ses zélateurs: la manifestation de la division de la société québécoise.

MAIS, COMME TOUTE ENTREPRISE IDÉOLOGIQUE RADICALE, CETTE INTERVENTION D'AMÉNAGEMENT NÉGLIGE LA RÉALITÉ PRÉEXISTANTE.

En effet, qualifier certains mots de francismes, pour un dictionnaire qui prétend donner l'image de la langue parlée au Québec, et ce *par opposition à celle de la France*, c'est affirmer que ces mots lui sont étrangers[3]. C'est, du même coup, exclure de la communauté linguistique québécoise ceux des Québécois qui, fidèles à l'autre norme, les emploient. Comme ces derniers sont, bien naturellement, amenés à s'insurger face à cet ostracisme, c'est susciter un nouveau débat. Or, si cette division, interne au Québec, sur la norme linguistique entre partisans et adversaires des francismes, entre partisans du québécois et partisans du français général, n'est pas un mal pour les tenants du pluralisme, elle ne peut que signifier l'inanité de l'entreprise de légitimation en question pour ceux qui pensent, et c'est le cas de

beaucoup des tenants du nationalisme linguistique québécois, qu'une communauté linguistique se définit par la reconnaissance partagée d'un même ensemble de normes et donc comme un tout relativement homogène et fermé. Cette tentative de légitimation, qui se fait au nom de la communauté linguistique québécoise, aboutit donc à démontrer son inexistence: voulant illustrer et légitimer sa spécificité, elle dévoile son absence d'unicité.

Ces façons de faire sont aussi bien naïves et le jeu simpliste du «Tu me marques, donc je te marque» n'est guère convaincant : qualifier de francismes *métairie* et *moufle*, c'est donner à quiconque est un peu critique l'occasion de démontrer explicitement le caractère absurde de cette pratique et de mettre en évidence son côté odieux. N'en déplaise aux auteurs du DQA, qui écrivent qu'un Québécois n'emploie des mots tels que *minitel*, *mistral* et *moufle* que lorsqu'il veut produire un «effet rhétorique», nous affirmons que l'on peut connaître et employer ces mots et être un vrai Québécois!

Remarquons enfin que le fait de ne pas marquer les canadianismes a des effets analogues. D'une part, les véhémentes protestations que cette politique a soulevées provoquent et alimentent une division semblable à celle dont nous venons de parler et, de l'autre, elle prive ceux des Québécois qui ignoreraient la qualité de régionalismes des mots en question de la possibilité d'en être instruits et donc de celle de les utiliser dans une volonté consciente d'affirmation nationale!

Quant à la légitimation que devrait normalement, de par sa nature, engendrer Le Dictionnaire en tant qu'institution, remarquons qu'elle ne peut advenir que si son statut d'autorité incontestée ou quasi incontestée lui confère précisément cette nature institutionnelle. L'accueil qu'ont reçu, au Québec même, les deux ouvrages en question semble indiquer que ce n'est pas le cas.

Rien ne déplaît plus aux partisans d'une communauté linguistique québécoise distincte que l'idée que cette communauté n'est pas séparée des autres lieux où se parle le français par des frontières bien nettes, à l'intérieur desquelles circulent des dictionnaires spécialement conçus pour elle. Que ces dictionnaires ne rendent pas justice à la compétence lexicale réelle des Québécois et qu'ils ne leur permettent pas de l'accroître, qu'importe, pourvu qu'ils les mettent à l'abri de toute influence suspecte en fortifiant ces frontières! Pour notre part, nous pensons qu'il faut montrer qu'ériger ces frontières, c'est amputer le territoire symbolique, et dénoncer la perte créée par cette amputation : entre le maigre vocabulaire d'une mythique et étroite «communauté linguistique québécoise» et celui — infiniment plus riche — des Québécois réels, divers et multiples, nous n'hésitons guère. ■

---

[1] Voir Annette Paquot, «Des dictionnaires pour perdre le nord? L'évolution récente de la lexicographie québécoise et l'insécurité linguistique», Cahiers de l'Institut de linguistique de Louvain, 19 (1994), 3-4, pp. 199-208 et «Le terme francisme: les avatars lexicographiques d'un concept à revisiter», Langues et linguistique, (sous presse). Le présent article reprend, en les simplifiant, plusieurs éléments de ces publications. Voir aussi Monique Nemni, «Le Dictionnaire québécois d'aujourd'hui ou la description de deux chimères», *Cité libre*, XXI, 2 (avril-mai 1993), pp. 30-34.

[2] A. Paquot, *Les Québécois et leurs mots*. Etude sémiologique et sociolinguistique des régionalismes lexicaux au Québec, Québec, Conseil de la langue française, Presses de l'Université Laval, 1988.

[3] Les marques (Canada) ou (Belgique) dans un dictionnaire comme le *Petit Robert* n'ont pas cette valeur excluante, puisque ce type de dictionnaire n'oppose pas une variété du français à toutes les autres, mais donne, au contraire, une vision — partielle, il faut le reconnaître — de ce qu'on pourrait appeler le français général.

La démocratie est le nom que nous donnons au peuple toutes les fois que nous avons besoin de lui.

Robert de Flers et **Gaston Arman de Caillavet**
L'Habit vert

DU LIEN POSSIBLE ENTRE UN PROJET DE SOCIÉTÉ ET UNE FAÇADE QUI S'EFFRITE...

GENEVIÈVE MANSEAU

Le 21 mars dernier, dans le cadre d'une conférence-midi organisée par le Rassemblement des étudiants pour le oui de l'UQAM, la ministre de l'Emploi du gouvernement péquiste était invitée à prononcer une causerie ayant pour thème : «La souveraineté, un projet de société». Des paroles sûrement lourdes de sens alors tenues, rien ne reste puisque, renseignements pris auprès de son attachée[1], la conférencière n'a pas cru bon de les mettre par écrit. Guillaume Vaillancourt, qui assistait à l'événement en tant que responsable du rassemblement évoqué ci-avant, se souvient seulement des éléments de contenu suivants : «Parce qu'il existe des consensus au Québec qui n'existent pas ailleurs au Canada, la souveraineté est déjà un début de projet de société».

Voilà, certes, des mots qui sonnent bien ! Mais que nous apprennent-ils en réalité ? Nous renseignent-ils vraiment sur la nature du projet de société que nous réserve le pouvoir actuel ? Force est de constater que non. Heureusement, d'autres tribunes existent où s'exprime à son aise la ministre de l'Emploi qui, on le sait, représente à l'Assemblée nationale la circonscription de Hochelaga-Maisonneuve. Ainsi, les *Nouvelles de l'Est*, journal local, rapportent régulièrement le moindre de ses propos. Là, elle se montre plus explicite, se faisant par exemple depuis le printemps l'ardente partisane d'un avenir basé sur le tourisme.

Mais qu'y a-t-il donc tant à montrer dans l'Est, s'étonneront les gens qui ne s'y risquent pas ? Eh bien, ces



L'auteur réside dans Hochelaga-Maisonneuve depuis près de deux décennies. Au cours des années 1980, elle a, à deux reprises, monté un spectacle de sa création sur l'histoire de son quartier. Elle s'interroge aujourd'hui sur l'avenir de cet important secteur de la métropole montréalaise.

béotiens auraient avantage à se mieux informer. Maisonneuve, sinon Hochelaga, son voisin, possède en effet ce dont peu d'autres quartiers montréalais (sauf le Vieux-Montréal, bien entendu !) peuvent se prévaloir au même point : des monuments anciens d'une valeur artistique reconnue. Son histoire plonge en effet ses racines dans les rêves de gloire de politiciens et chevaliers d'industrie du début du siècle.

A l'origine détentrice du statut de ville, gérée par des promoteurs du développement urbain francophone soucieux de faire contrepoids à l'Ouest anglophone – notamment le maire A. Michaud et les deux Dufresne, l'industriel Oscar et l'«ingénieur municipal» (à toutes fins pratiques, architecte) Marius, qui, dans un esprit de diversification sociale, souhaitaient y attirer des ouvriers, certes, mais aussi des représentants de la classe moyenne–, cette agglomération n'a cessé de décliner depuis les années 1980. Des entreprises naguère florissantes sont alors devenues désuètes, leurs propriétaires réagissant à la baisse des activités tantôt par une «rationalisation» des effectifs (Versa-tile Vickers), tantôt par une fermeture pure et simple (Can Co). Résultat, une partie importante de la population laborieuse du secteur, à forte dominante ouvrière et francophone de souche, se voyait vouée au chômage.

Dans ce milieu, on ne déménage jamais bien loin. Nombre des nouveaux chômeurs sont restés pour glisser insensiblement, plus tard, dans l'engrenage de l'assistance sociale. Faut-il y voir un lien, le quartier, de notoriété publique, détient une sorte de monopole quant au nombre de décrocheurs scolaires ; de l'aveu même du journal local cité précédemment, il compte plusieurs piqueries et bars clandestins[2] ; il est en outre devenu, ces dernières années, une sorte de fief de la prostitution de rues qui, mal-

gré les mesures prises par la police (patrouilles à pied, ligne téléphonique), semble s'y être implantée pour de bon.

La journaliste Martine D'Amours, dans un article publié par la revue *L'Actualité*, le 1er octobre 1994, sous le titre «Le soleil se lève à l'Est», écrivait à propos de Hochelaga-Maisonneuve qu'il avait «touché le fond» :

Le quartier a perdu 42 % de sa population en 25 ans et figure aujourd'hui dans le peloton de tête des statistiques de chômage, de pauvreté, de monoparentalité. Ses écoles, dont la clientèle est parmi les plus défavorisées selon le classement annuel du Conseil scolaire de l'île de Montréal, voient trop d'enfants arriver le ventre vide le matin. Et les prostituées, chassées du Centre-Sud voisin, font le pied de grue rue Sainte-Catherine dans l'Est.

Selon la rumeur, particulièrement vivace dans le quartier, qui ne le cède en rien sous ce chapitre aux petits villages de province, les péripatéticiennes seraient de plus en plus jeunes... Ultime recours de mères monoparentales démunies ou première porte de sortie de fugueuses, ce commerce, à la manière d'une invasion de «coquerelles», n'a pas de limites, s'exerçant même parfois en des lieux et à des moments inusités – il m'est arrivé d'en croiser une en pleine activité dans une voiture stationnée le long d'une cour d'école à 9h du matin! — et ouvrant la voie à d'autres espèces plus industrieuses encore s'il se peut : dealers, souteneurs et... consommateurs.

Pareille situation engendre des problèmes qui ne datent pas d'hier. Le 25 septembre 1993, James Mennie écrivait dans *The Gazette* que des clients en chasse associaient à la profession toute personne de sexe féminin, celle-ci fût-elle âgée de 13 ans. L'explication des réalités du monde environnant ne va pas de soi pour quiconque tente d'élever une famille dans ce pourtant si charmant coin de chez nous. A quoi sert-il en effet d'aller à l'école quand les chances d'obtenir non seulement un diplôme, mais un emploi en conséquence paraissent bien minces et qu'une ostensible frange de la population promène sur les trottoirs sa «capacité» à prospérer sans cela ?

NOMBRE DES NOUVEAUX CHÔMEURS SONT RESTÉS POUR GLISSER INSENSIBLEMENT, PLUS TARD, DANS L'ENGRENAGE DE L'ASSISTANCE SOCIALE.

Maisonneuve, ville d'avenir au début du XXe siècle, présente à l'orée du deuxième millénaire un paysage social désolant. «Sa remontée est une histoire underground», affirme encore Martine D'Amours, citant à l'appui quelques exemples de solidarité et d'initiative locale en matière d'emploi. Mais la cause de tous les maux réside-t-elle uniquement dans la rareté du travail — bien — rémunéré ? De quoi donc le sentiment collectif se nourrit-il ici?

Si l'âme d'un quartier était simplement le fruit d'un heureux mariage entre les deux faces de sa composition, physique et humaine, Hochelaga-Maisonneuve n'en aurait pas, du moins pas cette âme-là. Déjà, dans le cadre d'une étude réalisée par deux étudiantes en Gestion et intervention touristique de l'UQAM en 1982, les auteures posaient à des répondants du quartier la question de savoir comment ils le percevaient. Les résultats de leur étude les amenaient à livrer leur impression que les résidents du cru «ne s'[y] sentent pas intégrés [...]». Selon elles, «Plusieurs affirment qu'il y a des endroits à voir ou à visiter [...], mais ne peuvent les nommer. Quelques personnes nomment des endroits où elles n'ont jamais mis les pieds[3].»

Quiconque vit ou a vécu suffisamment longtemps dans le secteur a tôt fait d'observer que ses habitants les plus représentatifs ne comptent pas parmi les habitués de son théâtre ni de ses concerts d'orgue. Mal à l'aise dans les manifestations d'une culture qui appartient, à leurs yeux, au «beau monde», ceux-là n'entretiennent pas le rapport du connaisseur avec les symboles de pierre de la splendeur passée de Maisonneuve – le «château» Dufresne, le bain Morgan ou le bâtiment de l'ancien Marché, aujourd'hui Centre culturel et sportif de l'Est. Repliés sur leur coin de rue, agglutinés dans leurs logements qui débordent de partout, leur intérêt est bien plutôt tourné vers leur environnement immédiat – avec son mouvement, dont ils sont soit les instigateurs, soit les témoins, voire les victimes[4].

Ruines toujours en place d'un commerce incendié en ... août 1994

L'inauguration récente d'un nouveau marché, à proximité de l'emplacement de l'ancien, rappelle cependant les ambitions des Dufresne. «Avec l'ouverture et la revitalisation de la place du Marché, nous allons, déclarait pour la circonstance la députée provinciale et ministre péquiste

de l'Emploi, transformer cet ancien quartier ouvrier en un quartier de services et d'animation au même titre que les grandes villes nord-américaines» (*Les Nouvelles de l'Est*, le 30 mai 1995). Plus visible que les initiatives «underground», l'avenue récréo-touristique semble devenue planche de salut pour parler d'avenir. Les beautés culturelles jusque-là appréciées d'un petit groupe d'initiés font soudain partie du discours «correct» des responsables politiques de tout échelon.

Parmi ces beautés, il en existe une, cependant, qu'on évite soigneusement de mentionner, l'hôtel de ville, devenu Maison de la culture. Et pour cause! Le fleuron le plus prestigieux de l'époque révolue où Maisonneuve pouvait s'enorgueillir de son statut de cité autonome s'est vu affubler en douce d'une parure inattendue qui, s'il l'apercevait, ferait sans doute se retourner dans sa tombe Marius Dufresne : une sorte de portique en bois couleur grand gris recouvrant l'escalier de l'entrée principale. Pourquoi ? Parce que, rapportent les employés, la façade s'effrite ou, selon une source proche du directeur de l'établissement, la pierre menace de s'en détacher.

Le projet de faire de Hochelaga-Maisonneuve un haut lieu touristique ne serait-il que cela aussi, une façade fragile? Véhiculés dans une navette spéciale, les visiteurs d'un jour emporteront avec eux le souvenir de ses vieilles pierres et, sans doute, de l'un ou l'autre des événements culturels b.c.b.g. du Marché. Mais en quoi leur passage aura-t-il changé quelque chose au spectacle du quotidien, miné par les ravages de la démission sociale et éducative? L'ordinaire est constitué de petits trafiquants postés à des endroits clés au vu et au su du voisinage apeuré et impuissant, de prostituées adolescentes fuyant un foyer indigent, abusif ou dépassé, de groupes de jeunes des deux sexes prompts à l'injure et à l'insulte, bousculant tout sur leur passage pour monter les premiers prendre possession des sièges dans les autobus et entretenir à tue-tête des conversations édifiantes sur la longueur de l'organe sexuel d'un tel de leurs camarades, ponctuées, suivant le modèle parental le plus prégnant, de l'incontournable litanie des ôstie-d'tabernâk'-d'câliss'-de... etc. A bien y penser, les promoteurs du tourisme pourraient peut-être adjoindre à leur projet un volet «bain de culture populaire» à l'intention du bourgeois en mal d'émotions fortes... Au moins feraient-ils là oeuvre d'information!

LE PROJET DE FAIRE DE HOCHELAGA-MAISONNEUVE UN HAUT LIEU TOURISTIQUE NE SERAIT-IL QUE CELA AUSSI, UNE FAÇADE FRAGILE?



L'ancien hôtel de Ville de Maisonneuve, devenu Maison de la culture, s'est vu affubler en douce d'une parure inattendue...

A Hochelaga-Maisonneuve, il y a décidément un problème de façade. Non pas que la population n'y compte beaucoup de citoyens et citoyennes valeureux, mais ceux-là en sont venus à ne plus se sentir chez eux, quand ils ne sont pas partis s'établir ailleurs. Leur fierté d'appartenance serait lézardée qu'il n'y aurait pas à s'en étonner. Ce qui étonne, c'est que, tandis qu'elle s'effrite elle aussi, du côté de la classe politique, on rêve tout haut, mais de quoi donc ? Peut-être bien de camouflage... ■

DU CÔTÉ DE LA CLASSE POLITIQUE, ON RÊVE TOUT HAUT, MAIS DE QUOI DONC ? PEUT-ÊTRE BIEN DE CAMOUFLAGE...

---

[1] Pascale Harvey (avril 1995)

[2] Voir, entre autres, «Démantèlement d'un bar clandestin», paru dans *Les Nouvelles de l'Est*, le 31 janvier 1995.

[3] Sondage auprès de la population de Hochelaga-Maisonneuve, présenté à l'Atelier d'histoire de Hochelaga-Maisonneuve en mai 1982 par Sonia Côté et Anne-Marie Couture.

[4] Exemple : l'explosion d'une bombe en plein midi, le 9 août dernier, fait voler en éclats toutes les vitres des alentours, l'un de ces éclats allant atterrir contre la tête d'un garçon de onze ans, qui est décédé peu de temps après.

TÉLÉCHRONIQUE

André Smith

Afin d'obtenir de bonnes cotes d'écoute pour séduire ses annonceurs, l'industrie télévisuelle flatte volontiers le public. Elle lui murmure qu'elle l'aime et qu'elle saura le divertir et l'instruire en douceur. «Pour vous avant tout», clamait Radio-Canada il y a quelques années. Le slogan a disparu, mais la réalité demeure. Et pourquoi pas? On n'achète pas une télé pour se faire insulter. Et si l'on veut croire que la voix caressante du lecteur de nouvelles s'adresse vraiment à nous, où est le mal? Il existe des somnifères moins innocents que ceux-là.

Pourtant, en dépit de sa volonté de rassurer, la télé ne peut constamment rester dans le bon goût et la conformité sociale. Les charmes de la vertu et du civisme s'épuisent rapidement. Comment échapper à la banalité redondante qui guette toute programmation? La réponse est simple: en misant sur l'exceptionnel. Certains événements surviennent, peu nombreux certes, qui font sursauter le téléspectateur et le fixent devant son écran. La *Bronco* blanche d'O.J. Simpson qui parcourt une dernière fois, à petite vitesse, les voies rapides de Los Angeles, appartient bien sûr à cette catégorie, comme le cliché, d'ailleurs de fort mauvais goût, mais combien répandu, de la princesse Diana en tenue de gymnaste. On peut aussi mentionner, encore que l'effet en ait été vite épuisé, l'annonce en direct de l'attribution des jeux Olympiques d'hiver de 2002 à Salt Lake City. *NBC*, entre autres, a interrompu sa programmation pour présenter l'événement. Pas longtemps cependant. Quelques images de la foule en liesse, deux ou trois discours de circonstance et il a bien fallu se résigner à annoncer: «We now return to *Days of our lives*.» La routine reprenait le dessus, implacable. Elle exige d'ailleurs,



ANDRÉ SMITH est professeur de littérature au département de langue et littérature françaises de l'Université McGill. Il est également écrivain.

cette routine, beaucoup d'efforts et de talents pour devenir présentable, pour conserver sa part de marché. Comment produire l'étincelle qui saura retenir, ou conquérir, le téléspectateur, cette conscience souveraine et vite blasée, qui n'a qu'à appuyer sur un bouton pour se libérer des scripteurs paresseux? Très vite, tout devient répétitif. À la longue, les cadavres de Sarajevo ou du Burundi ne provoquent plus d'émotions. Seuls les désastres de proximité nous passionnent. Un mafieu dont une bombe vient d'arracher la jambe à Saint-Léonard ou un hurluberlu qui a fait brûler son immeuble de la rue Beaudry en se faisant des frites à trois heures du matin, voilà des sujets que toutes les chaînes se disputent âprement.

LA RÉUSSITE INSTITUTIONNELLE N'EXCUSE PAS LES DÉRIVES DE LA PENSÉE. COMME L'ÉCRIT GUY LAFOREST, QUI A LU *LE SIÈCLE DE L'ABBÉ GROULX*, «LE NATIONALISME DE M. BLAIS EST CELUI DE L'EXTRÊME DROITE».

Mais il arrive que l'exceptionnel déborde le cadre des faits divers. Par exemple, grâce à la vigilance du député de Mont-Royal John Ciaccia, Radio-Canada révéla le 11 avril dernier, au début de son bulletin de nouvelles de 22 heures, qu'un texte intitulé *Le peuple québécois*, écrit par Jean Éthier-Blais et tiré à 48,000 exemplaires, comportait des propos offensants pour les anglophones et les allophones du Québec. Le ministre Landry annonça rapidement que le passage mis en cause serait corrigé. Fin de l'incident? Non. À la suite des propos de la députée de La Pinière, Fatima Houda-Pépin, qualifiant M. Éthier-Blais d'intellectuel ethnocentrique influencé par Charles Maurras, dont on connaît l'hostilité envers la démocratie parlementaire, des voix s'élevèrent pour prendre la défense de l'écrivain. En grande partie, cette défense consista à accorder une sorte de brevet de notabilité à M. Éthier-Blais. Cela peut surprendre. En quoi la qualité d'ancien diplomate canadien et de professeur émérite à l'Université McGill autorise-t-elle à tenir un discours extrémiste et à ne pas en assumer la responsabilité? Plutôt que de s'indigner qu'on discute l'opinion réactionnaire d'un ancien président du Pen-Club, peut-être conviendrait-il de se demander comment un écrivain soutenant qu'au Québec, les «Juifs sont le fer de lance de l'anglicisation[1]» a pu devenir président du Centre québécois du Pen international? De toute façon, la réussite institutionnelle n'excuse pas les dérives de la pensée. Comme l'écrit Guy Laforest, qui a lu *Le Siècle de l'abbé Groulx*, «le nationalisme de M. Blais est celui de l'extrême droite. Jean-Marie Le Pen ne répudierait pas les propos que

l'on trouve dans son livre concernant les rapports entre la France et l'Allemagne[2].»

On ne saurait à la fois être progressiste et son contraire. Il faut choisir. Le Pen ou le Pen-Club. L'un exclut l'autre. Si on ajoute à cela les propos répétés de divers intellectuels souverainistes visant à retirer ou à suspendre le droit de vote aux non-francophones ainsi que l'idée, à la fois saugrenue et inquiétante, de M. Parizeau lui-même selon laquelle les Québécois seraient mal informés lorsque les sondages indiquent qu'ils vont voter Non au référendum, on peut craindre que la rigueur démocratique soit parfois absente de la démarche péquiste.

Cette manie de distinguer les bons électeurs des mauvais, ceux qui sont «informés» et ceux qui ne le sont pas, n'inspire aucune confiance à la veille de l'échéance référendaire. ■

[1] Cité par Agnès Gruda dans *La Presse* du 15 avril 1995.

[2] Dans *Le Devoir* du 12 mai1995.

L'INSTITUTION LITTÉRAIRE

Gabrielle Pascal



GABRIELLE PASCAL est professeur de littérature au département de langue et littérature françaises de l'Université McGill.

Il y a quelque mois, Claude Gingras se plaignait des injustices commises lors d'un choix de lauréats dans le domaine musical: «Chaque jury du Concours international de musique de Montréal, ou presque, se rend coupable de quelque injustice»[1], écrivait-il, rigoureux et sans complaisance, comme toujours. Cela m'a rappelé *À tout prix*, un essai sorti en automne dernier. Son auteur Robert Yergeau, poète et professeur à l'Université d'Ottawa, se penche, lui, sur ce que le sociologue français Pierre Bourdieu, dont il s'inspire, nomme «le champ littéraire». Il enquête sur «les donateurs de gloire» et sur leur comportement. Son hypothèse de base est que la gloire accordée par les prix relève du fonctionnement d'un groupe dont l'autorité arbitraire scelle les décisions. Vous me direz que cela est évident. Pourtant, l'Institution littéraire québécoise se présente comme une instance qui ignore les collusions et les connivences. Elle prétend distinguer le talent et favoriser sa diffusion, but noble s'il en est. À lire *À tout prix*, on constate qu'il en va autrement. Embarquons-nous donc pour ce voyage au pays de la reconnaissance littéraire qui nous offre une enquête sur les écrivains, «leurs sujets d'indignation, leurs atermoiements, leur ridicule, en un mot leur grandeur et leur misère»[2]. Dans une première partie baptisée «L'Institution, c'est toujours les autres», l'auteur analyse le discours que tiennent sur l'institution littéraire ceux qui la constituent. Plusieurs s'offrent le luxe de critiquer ce groupe auquel ils appartiennent. À première vue, on est tenté de louer cette attitude qu'on prend pour une saine autocritique. Mais bientôt, on ressent un double malaise. D'abord, il devient vite évident que pour chacun de ces «dénonciateurs», le Mal identifié est toujours celui de l'Autre et n'a rien à voir avec sa propre prestation dans le «champ». Jamais aucun d'entre eux ne s'identifie à ce qu'il dénonce. On comprend aussi que leur pseudo-discours critique vise à n'atteindre rien ni personne. Il leur permet toutefois de se doter d'un avantage moral en dénonçant une entité anonyme, ce qui ne menace ni leur position ni leurs acquis. Une efficace mise en

place historique faite par Yergeau permet d'ailleurs de prouver que ces auteurs de textes, apparemment iconoclastes, sont généreusement récompensés par l'Institution. Il ne s'agit donc que d'une pose avantageuse, d'un jeu dans le Jeu. Pour preuve de cette réalité, Yergeau signale que trente-deux prix littéraires ont ainsi été accumulés par six littérateurs qui, depuis plus de vingt ans, se sont élevés «contre tous les pouvoirs» (p. 44).

Après cette démystification, on passe à un dévoilement des rapports entre les membres des jurys. Cette mise au point s'intitule: «Accointances et connivences». C'est peut-être dans ces pages que l'esprit scientifique de l'auteur atteint son efficacité la plus grande. Signalons à cet égard que plus de trois cents recensions appuient la démonstration de Yergeau dans cet essai. Patiemment, il procède à une revue détaillée des complicités objectives à l'intérieur des jurys en passant aux rayons X chacun des principaux prix littéraires du Québec. Relevons une boutade de Philippe Soupault qu'il cite pour introduire la notion de subjectivité: «Il est absurde de diviser les écrivains en bons et en mauvais. D'un côté, il y a mes amis, et de l'autre, le reste» (p. 64). Comme il serait bienvenu de trouver un humour comparable dans les déclarations des apparatchiks de l'Institution... Hélas, la distanciation ne semble pas être leur fort. Retenons aussi l'attitude de certains d'entre eux, que l'auteur stigmatise ainsi: «Je sursaute toujours devant l'emploi du verbe «mériter»; la méritocratie en littérature camoufle trop souvent les choix arbitraires des uns et des autres» (p. 60). Dans cette partie de l'essai, sont cités certains propos éclairants de lauréats qui avouent candidement avoir fait carrière en imitant, pour les encenser, les mages en place. (pp. 65 à 70).

Après avoir montré que l'idée de responsabilité est évacuée par l'Institution littéraire dans son ensemble, Yergeau aborde la forme qu'y prend le pouvoir. Car, en effet, il faut finalement parler de ce pouvoir dont les détenteurs cherchent à masquer la réalité mais dont notre essayiste révèle si bien les mécanismes. Ce pouvoir, donc, dont personne ne veut répondre mais que tous entérinent implicitement, on l'a incarné dans un Mage aux dimensions mythiques. Il n'en demandait pas tant. Poète authentique, il a d'abord fléchi sous cette autorité absolue qui lui était conférée. Peut-être a-t-il pressenti que cet ennoblissement symbolique récompensait moins son talent qu'il ne servait l'Institution et les intérêts de ses membres. Je me souviens l'avoir invité, il y a environ quinze ans, à un colloque et convié, par la suite, à lire en petit comité les «Lettres à Sandrine» qu'il était en train d'écrire. Il n'avait alors reçu que cinq des treize prix qu'il totalise actuellement. Il n'était pas encore figé dans son incarnation de la condition québécoise. Sa modestie et son humour étaient évidents. Qu'en reste-t-il aujourd'hui? Pas grand-chose, car il semble croire dorénavant, sans nuances, au rôle qu'il joue avec gravité ici et ailleurs, et avec lequel il se confond. Yergeau résume ainsi cet avatar institutionnel: «*Auctoritas et illusio*» (pp. 83-115). Si vous ne devez lire qu'une seule partie de cet essai, que ce soit celle-là! Commentant un propos du Mage qui dit volontiers: «Je suis souverain de moi-même», l'auteur conclut que ce dernier n'est souverain «que dans l'illusion qu'il nourrit de se croire souverain» et il lui reproche tout particulièrement de se prétendre «non conditionné par les honneurs qu'il reçoit» (p. 110). Comme il n'y a pas de Mages sans disciples, Yergeau en profite pour démontrer combien il peut être fécond pour certains de se positionner dans l'ombre du maître en faisant de son éloge le ressort efficace d'une carrière.

L'ouvrage présente enfin l'analyse de quelques tribulations des prix littéraires francophones du Gouverneur général, toutes catégories confondues. Il est instructif de relire des extraits du discours tenu par ceux qui ont reçu ces prix ou par ceux qui les ont parfois refusés. Quelqu'un a même accompli la quadrature du cercle en acceptant les honneurs liés au prix mais en versant la somme qui l'accompagnait au Parti québécois afin de garder intacte sa crédibilité politique dans «le champ». Comme on peut le voir, ces pages sont objectivement pleines d'un humour un peu sinistre, mais tellement fidèle à la réalité!

La leçon à retenir de la lecture d'*À tout prix*, c'est que toute institution littéraire est un pouvoir, y compris la nôtre. Ni la moralisation ni la sacralisation du système ne peuvent dissimuler cette réalité. Notre littérature, qui possède ses écrivains authentiques, se passerait très bien de cette mise en scène qui ne peut que lui nuire en servant les apparatchiks. Le pouvoir n'est pas un scandale en soi. Mais déguiser sa réalité en opération du Saint-Esprit fait sourire.

Le critique du *Devoir*, Robert Saletti[3], se demandait, après avoir rendu compte de cet essai, si son auteur allait conserver quelques amis. Il pensait peut-être à la mise à l'index qui attend en général les contestataires de l'Institution. Quant à moi, je pense que, d'une certaine manière, Robert Yergeau a sauvé l'honneur de la littérature en assumant avec autant de rigueur et de clarté la responsabilité de crever l'abcès institutionnel. ■

---

[1] Claude Gingras, *La Presse*, 9 juin 1995.

[2] Robert Yergeau, *A tout prix*, Triptyque, 1994, p. 11.

[3] Robert Saletti, «Pavé dans la mare littéraire», *Le Devoir*, 22 octobre 1994.

LES DÎNERS DE *CITÉ LIBRE*

Montréal

Où:

À la célèbre Maison du Egg Roll
(à l'ouest d'Atwater)
Métro Place Saint-Henri

Quand:

jeudi, le 14 septembre 1995
de 18h30 à 21h

Venez entendre l'honorable
LUCIENNE ROBILLARD
Ministre du Travail et Ministre responsable de la campagne fédérale dans le prochain référendum du Québec

Renseignements et réservation:
Isabelle Randria
(514) **671-8487**

Québec

Où:

Au magnifique
Musée du Québec
Parc des Champs-de-Bataille

Quand:

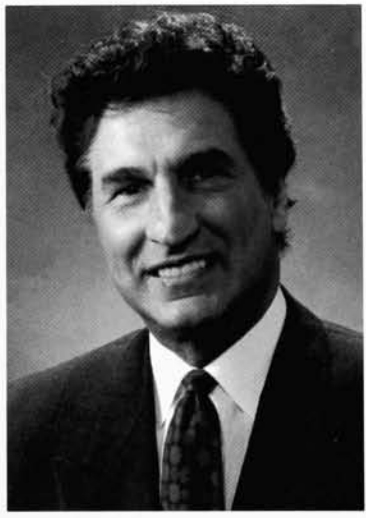
lundi, le 25 septembre 1995
À partir de 18 heures

GUY BERTRAND
célèbre avocat
se prononcera sur la question:
"***POURQUOI LA SÉCESSION***?"

Renseignements et réservation:
Paul et Judith Stryckman
(418) **683-3639**



Lucienne Robillard



Guy Bertrand





Septembre-Octobre
1995